

Le Médiateur de la République,

VU la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un Médiateur de la République, modifiée et complétée, et notamment son article 6-1;

VU le décret du 5 avril 2004 portant nomination de M. Jean-Paul DELEVOYE en qualité de Médiateur de la République,

DÉCIDE :

Monsieur Pierre BOYER est désigné, pour la période du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2009, en qualité de délégué du Médiateur de la République dans le département de l'Oise.

Il exercera ses fonctions à la Sous-Préfecture de Compiègne, ainsi qu'à la Maison de justice et du droit de Noyon .

Fait à Paris, le 14 AVR. 2008



Jean-Paul DELEVOYE

2-



PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à M. Constant SASSI
Directeur régional de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes

--

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code du commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006 modifiant le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet du département de l'Oise ;

VU la décision du 13 août 2007 de Mme le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, nommant M. Constant SASSI, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Constant SASSI, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer, l'ensemble des actes administratifs relevant des attributions et compétences de son service.

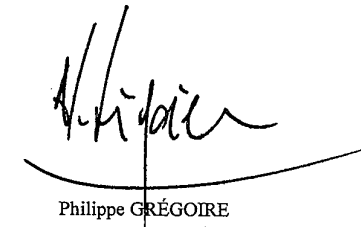
ARTICLE 2 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont copie sera adressée au préfet de région Picardie..

Fait à Beauvais, le 08 avril 2008

Le préfet



Philippe GRÉGOIRE

Délégation de signature donnée à Monsieur Thierry REVIRON,
Ingénieur général des ponts et chaussées,
Directeur de l'aviation civile Nord

-:-

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- VU la directive n°96-67 CE du Conseil du 15 octobre 1996, relative à l'accès au marché de l'assistance en escale sur les aérodromes ;
- VU le règlement (CE) N°2320/2002 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile, et notamment son article 5.4 ;
- VU le code de l'aviation civile, et notamment ses articles L 213-2, L 213-3, L 213-4, L 251-2, L 321-7, R 216-1 à R 216-16, R 213-4, R 213-5, R 213-6, R 321-3, R 321-4, R 321-5, D 131-1 à D 131-10 ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°60-652 du 28 juin 1960 modifié, portant organisation des services extérieurs de l'aviation civile ;
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°98-7 du 5 janvier 1998 modifiant le code de l'aviation civile (2^{ème} partie) et relatif aux services d'assistance en escale dans les aérodromes ;
- VU le décret n°98-211 du 23 mars 1998 modifiant le code de l'aviation civile (3^{ème} partie) et relatif aux services d'assistance en escale dans les aérodromes ;
- VU le décret n°99-1162 du 29 décembre 1999 relatif à l'agrément des organismes chargés d'assurer les services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
- VU le décret n°2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (3^{ème} partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

- VU le décret n°2002-523 du 16 avril 2002 portant statut du corps des ingénieurs des ponts et chaussées, qui abroge dans son article 42 le statut particulier des ingénieurs de l'aviation civile,
 - VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
 - VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;
 - VU le décret n°2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et d'incendie sur les aérodromes de Mayotte, des Iles Wallis et Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle Calédonie, ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;
 - VU le décret n°2007-433 du 25 mars 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile et modifiant le code de l'aviation civile ;
 - VU le décret n°2007-775 du 09 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile et modifiant le code de l'aviation civile ;
 - VU l'arrêté du 9 avril 1997 nommant M. Thierry REVIRON Directeur de l'aviation civile Nord ;
 - VU l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
 - VU l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;
 - VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1998 relatif aux demandes d'agrément d'organisme de service d'assistance en escale dans les aérodromes ,
 - VU la circulaire n°98-46 du 15 avril 1998 relative à la délivrance et au retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes ;
 - VU la circulaire n° NOR INT/A/07/00100/C du 3 octobre 2007 relative au rôle de l'autorité préfectorale dans la sûreté aéroportuaire suite au décret en Conseil d'Etat n° 227-775 et dans la prévention des évasions par hélicoptères ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Thierry REVIRON, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de l'aviation civile Nord, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et actes énumérés ci-après :

- 1) les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes et de prévention du péril animalier ;
- 2) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;

- 3) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes ;
- 4) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
- 5) les décisions d'octroi, de suspension ou de retrait d'agrément en qualité d'agent habilité ;
- 6) les décisions d'octroi, de suspension ou de retrait d'agrément en qualité de chargeur connu, d'établissement connu, et les conventions relatives à la formation dans le domaine de la sûreté de l'Aviation Civile ;
- 7) les décisions d'agrément de suspension ou de retrait d'agrément d'organismes de services d'assistance en escale sur les aérodromes ;
- 8) les décisions d'approbation des programmes de sûreté concernant les aéroports et les transporteurs aériens ;
- 9) les dérogations au niveau minimal de vol imposées par la réglementation en dehors du survol des villes et autres agglomérations ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air ou le survol de certaines installations ou établissements ;
- 10) de délivrer ou de retirer le titre de circulation permettant la circulation dans un ou plusieurs secteurs de la zone réservée de l'aérodrome de Beauvais-Tillé ;
- 11) de délivrer, au vu du résultat favorable de l'enquête effectuée par la brigade de gendarmerie des transports aériens, les habilitations, valables trois ans, permettant la délivrance de titres autorisant la circulation dans les zones réservées des aérodromes.
En cas d'avis défavorable de la brigade de gendarmerie des transports aériens, une deuxième enquête sera effectuée, à la demande de la préfecture, par la direction départementale des renseignements généraux de l'Oise. La décision finale sera de la seule compétence du préfet ou d'un membre du corps préfectoral ayant reçu délégation.
Les habilitations des personnes des sociétés agréées comme « chargeurs connus », « agents habilités » et « établissements connus » devant accéder aux sites sécurisés, établies selon les dispositions de l'article L 321-8 du code de l'aviation civile, sont de la compétence de la préfecture après examen de la recevabilité des dossiers par les services de l'aviation civile.

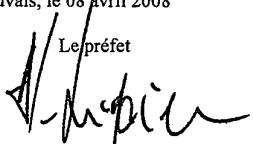
ARTICLE 2 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 08 avril 2008

Le préfet


Philippe GRÉGOIRE

3

Délégation de signature donnée à
Monsieur Philippe DUMONT,
Directeur du service départemental de l'office national
des anciens combattants et victimes de guerre

-:-

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU la décision n° 4255/G du 8 octobre 1999 chargeant M. Philippe DUMONT des fonctions de directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2006 créant dans le département de l'Oise un conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Philippe DUMONT, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Oise, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service :

1. Toutes correspondances administratives, à l'exception de celles destinées :
 - aux parlementaires ;
 - au président du conseil général et aux conseillers généraux, et les circulaires aux maires.
2. Toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité.
3. Tous actes, décisions et documents administratifs, notamment dans les matières suivantes :
 - signature des cartes du combattant, des cartes du combattant volontaire de la Résistance, des titres de reconnaissance de la Nation, des cartes de réfractaire, des attestations de personne contrainte au travail en pays ennemi, des cartes d'invalidité délivrées aux pensionnés de guerre et des diplômes d'honneur de porte-drapeau ;

6

7

- signature des procès-verbaux des décisions prises par le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation lorsqu'il est réuni dans le cadre des dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral susvisé ;
- certifications afférentes aux dossiers de demandes d'allocation du fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Indochine et d'Afrique du Nord (art. 125 de la loi 91-1322 du 30 décembre 1991) ;
- exécution des opérations de recettes et de dépenses dans les conditions et limites fixées par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, article D. 472 alinéa 3 et les textes pris pour son application.

4. Arrêtés d'attribution :

- de l'allocation de reconnaissance aux anciens supplétifs et à leurs conjoints ou ex-conjoints survivants ;
- de l'aide spécifique en faveur des conjoints et ex-conjoints survivants ;
- des secours sociaux spécifiques pour les anciens supplétifs.

ARTICLE 2 : Sont exclues de la présente délégation :

- les décisions de remise au Domaine ;
- les décisions concernant la politique immobilière du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre et notamment celles qui ont pour conséquence des modifications de son implantation sur le territoire départemental.

ARTICLE 3 : le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre rendra compte périodiquement au préfet de l'Oise, des décisions intervenues dans les domaines pour lesquels il a délégation.


ARTICLE 4 : Toutes dispositions contraires antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 8 avril 2008

Le préfet



Philippe GRÉGOIRE

Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Lucien GUENOUN,
Architecte et Urbaniste en Chef de l'Etat,
Architecte des bâtiments de France,
Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise

--

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2007 nommant M. Jean-Lucien GUENOUN, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, architecte des bâtiments de France en qualité de chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Oise ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Lucien GUENOUN, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une manière générale toutes correspondances courantes ayant trait à l'activité du service, ainsi que tous actes d'administration ayant trait aux :

- autorisations de travaux dans les secteurs sauvegardés ne ressortissant ni aux permis de construire ni à d'autres autorisations d'occuper le sol (article L. 313.2 et R. 313.14 du code de l'urbanisme) ;

- autorisations de travaux effectués dans le périmètre des monuments historiques pour lesquels le permis de construire n'est pas nécessaire (article 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 codifié à l'article L. 621-32 du code du patrimoine) ;

- autorisations de travaux dans les sites classés et les sites inscrits, au titre de la loi du 2 mai 1930, (codifiée aux articles L 341-1, L 341-7, L 341-10, L 341-19, R 341-9, R 341-10, R 341-11, R 341-19 du code de l'environnement).

ARTICLE 2 : Pour l'application du décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988 modifiant la procédure d'instruction et d'autorisation de certains travaux réalisés en site classé ou en instance de classement, procédure régie par les dispositions des articles 9 et 12 de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère historique, délégation de signature est donnée à M. Jean-Lucien GUENOUN, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, en ce qui concerne :


- les autorisations de travaux soumises à déclaration préalable lorsque celles-ci ne soulèvent aucune observation préalable de sa part et ne requièrent pas l'avis de la commission départementale des sites.

ARTICLE 3 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 8 avril 2008

Le préfet,

Philippe GREGOIRE

ls

Délégation de signature donnée à Monsieur Bruno RICARD,
Conservateur en chef du patrimoine,
Directeur du service départemental d'archives de l'Oise

-:-

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n°79-1037, n°79-1038, n°79-1039 et n°79-1040 du 3 décembre 1979 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16 ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du ministère des affaires étrangères et du ministère de la culture et de la communication du 4 octobre 2000 portant mutation de M. Bruno RICARD, Conservateur de 1^{ère} classe du patrimoine au service départemental d'archives de l'Oise pour y exercer les fonctions de directeur ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Bruno RICARD, conservateur en chef du patrimoine, directeur du service départemental d'archives de l'Oise, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions, relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) Gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

b) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;

- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État ;

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

ARTICLE 2 : Les arrêtés et les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, de la secrétaire générale de la préfecture.

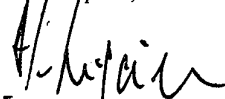
ARTICLE 3 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur du service départemental d'archives de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont copie sera adressée à Monsieur le président du conseil général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 08 avril 2008

Le préfet,



Philippe GRÉGOIRE



PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à M. Bernard DÉPRET,
Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

-:-

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 6116-2 relatif au contrôle de l'exécution des lois et règlements qui se rapportent à la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 et suivants, relatifs aux aspects budgétaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles 315-10 et suivants relatifs au fonctionnement des établissements et services publics, et l'article 313-13 relatif au contrôle de l'activité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 84-931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux départements des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre des compétences transférées en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration modifié par le décret du 27 avril 1995 ;

VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation du 31 décembre 1996 et notamment son article 29 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 01 août 2006 nommant M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toute décision et correspondance afférentes aux matières énumérées ci-après :

I – SERVICES GENERAUX

1° - Personnels :

- ensemble des actes et décisions afférent à la gestion des personnels de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales

2° - Matériels et achats divers :

- décision concernant l'achat de mobilier et de matériel, l'entretien et la réparation des biens mobiliers et immobiliers.

II – CONTROLE ET TUTELLE DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES, MEDICO-SOCIAUX, SOCIAUX ET SERVICES

1° - Directeurs d'établissements publics

- notification des primes de service
- octroi des congés annuels
- arrêtés relatifs aux congés pour maladie

2° - Personnels hospitaliers

- décisions relatives à la mise en place et au fonctionnement des commissions paritaires visées aux articles 17 à 22 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- concours relatifs à la fonction publique hospitalière (ouverture, jurys, liste des candidats reçus)

3° - Praticiens hospitaliers

- arrêtés de nomination des praticiens hospitaliers suppléants et des praticiens hospitaliers à titre provisoire
- gestion des praticiens hospitaliers titulaires notamment déroulement de carrière, reclassement et congés maladie
- dérogation aux dates de prises de fonctions et aux obligations de résidence
- missions temporaires hors de l'établissement de rattachement

4° - Affaires budgétaires

- pour les institutions sociales et médico-sociales ayant le caractère d'établissements publics : approbation des délibérations des conseils d'administration et commissions administratives
- pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence de l'Etat, notification des propositions budgétaires

5° - Contrôle de légalité

- pour l'ensemble des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, contrôle de légalité des marchés publics à l'exception des déférés devant la juridiction compétente

6° - Inspection et contrôle

- pour exercer le contrôle de l'exécution des lois et règlements qui se rapportent à la santé publique
- pour exercer le contrôle de l'activité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

7° - Contentieux issu de la tarification

- mémoires en réponse devant la juridiction compétente pour les établissements sociaux et médico-sociaux

8° - Ampliations et notifications de l'ensemble des arrêtés préfectoraux et décisions administratives intéressant le service

III – LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

(AIDES, ACTION SOCIALE – INSERTION)

1° - Action sociale

- secrétariat du comité départemental de coordination des politiques de prévention et de lutte contre les exclusions
- suivi du dispositif de veille sociale
- secrétariat de la cellule inter services chargée d'étudier les demandes de subventions au FAS – transmission des avis au FAS
- organisation des journées de collecte par les associations

- Action sociale en faveur :

- de l'habitat
- des jeunes de 16 à 25 ans (secrétariat du fonds d'aide à l'insertion des jeunes et notification des décisions)
- des handicapés (délivrance des cartes d'invalidité, des macarons GIC, des cartes station debout pénible)
- des mères de familles (cartes nationales de priorités délivrées au titre de l'article 22 – paragraphe 2 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale)
- des immigrés – avis sur les demandes de subvention présentées auprès du fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles (FAS)

2° - Aide sociale générale

- imputation à la charge de l'Etat des dépenses d'aide sociale énumérées à l'article L 121-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- admission au bénéfice d'une forme d'aide sociale servie par l'Etat notamment les frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non couverts par l'assurance maladie et les frais de fonctionnement des établissements de rééducation professionnelle non pris en charge par l'assurance maladie
- inscriptions hypothécaires et radiations (délégations limitées au directeur)
- propositions devant les commissions d'admission à l'aide sociale et recours contentieux devant les commissions départementale et centrale d'aide sociale
- secrétariat de la commission départementale d'aide sociale et notification des décisions prises
- recours devant les instances judiciaires envers les bénéficiaires de l'aide sociale
- contrôle de l'application des lois d'aide sociale prévu à l'article L 133-1 du code de l'action sociale et des familles

- 3° - Aide sociale à l'enfance et protection de l'enfance
- actes et mesures relatifs aux pupilles de l'Etat tels qu'ils sont définis aux articles L 224-1 à L 224-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles
 - établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds, réédition des comptes de tutelles, titres de perception et recettes, visa pour les rendre exécutoires)
 - conseil départemental de protection de l'enfance et de ses sections spécialisées (élaboration et envoi des convocations aux membres, secrétariat du Conseil)
- 4° - Protection des incapables
- exercice de la tutelle d'Etat aux incapables majeurs
- 5° - Ampliations et notifications de l'ensemble des arrêtés préfectoraux et décisions administratives concernant le service

IV – ACTIONS SANITAIRES

- 1° - Mesures de santé publique
- application de la réglementation relative à l'agrément des transports sanitaires :
 - changement d'adresse d'une entreprise,
 - transfert d'implantation,
 - création/suppression d'une implantation supplémentaire,
 - changement de dénomination,
 - changement de gérant,
 - fusion/absorption d'une entreprise par une autre,
 - délivrance d'un agrément provisoire d'urgence,
 - cessation d'activité
 - arrêté fixant le tour de garde des ambulanciers (décret 87-965 du 30 novembre 1987)
 - agrément des installations radiologiques à usage médical
 - décisions administratives relatives à l'exercice de la médecine, de la pharmacie, de la chirurgie dentaire, de la profession de sage-femme et des professions paramédicales (à l'exception des autorisations de créations d'officines de pharmacie et de laboratoires d'analyse de biologie médicale)
 - signature des arrêtés de composition des conseils techniques des écolesparamédicales
 - signature des arrêtés de composition des conseils de discipline des écoles paramédicales
 - enregistrement et visa des diplômes des pharmaciens, médecins, chirurgiens dentistes, sages-femmes, infirmiers ou autorisations d'exercer d'autres professions paramédicales
 - délivrance des cartes professionnelles
 - autorisations de remplacement des médecins (article L 359 du code de la santé publique), des chirurgiens dentistes (article L 359 du code de la santé publique), des infirmiers (es) (article 43 du décret 93-221 du 16 février 1993), des sages-femmes (article 1^{er} du décret 92-88 du 22 janvier 1992)
 - autorisation d'exercer en qualité d'opticien lunetier (article L 510 du Code de la Santé Publique)
 - dispenses de scolarité délivrées aux diplômés (es) non européens :
 - kinésithérapeutes (décret du 29 mars 1963)
 - infirmiers (es) (décret du 2 avril 1981)
 - pédicures podologues (décret du 2 octobre 1991)
 - enregistrement des laboratoires d'analyses médicales (décret du 28 janvier 1965)
 - déclaration d'exploitation des pharmacies

- désignation des médecins chargés des examens des alcooliques présumés dangereux
- arrêté fixant le tour de garde des ambulanciers (décret 87-965 du 30 novembre 1987)
- organisation des actions de santé recentralisées à compter du 1^{er} janvier 2006 (tuberculose, infections sexuellement transmissibles, vaccinations)

2° - Comités médicaux

- commission de réforme des agents de l'Etat – notification des avis
- commission de réforme des agents de la fonction publique hospitalière – notification des avis
- comité médical – notification des avis

3° - Examens et concours

- désignation des jurys de concours, examens et certificats d'aptitude à effectuer certains actes ou à utiliser certains matériels (défibrillateurs)
- examens en cours de formation dans les écoles paramédicales
- nomination des membres du jury d'admissibilité et d'admission conduisant au diplôme d'ambulancier et d'auxiliaire ambulancier
- nomination des conseils techniques des instituts de formation

4° - Ampliations et notifications de l'ensemble des arrêtés préfectoraux et décisions administratives concernant le service

V – ENVIRONNEMENT ET SANTE

1° - Application de la réglementation relative au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et toutes autres mesures propres à préserver la santé de l'Homme en application de l'article L 1 du code de la santé publique

2° - Application du règlement sanitaire départemental

3° - Secrétariat du conseil départemental d'hygiène : ampliation des arrêtés préfectoraux pris après avis du conseil départemental d'hygiène pour les affaires concernant l'hygiène publique

4° - Application des dispositions contre le saturnisme (article 123 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998)

VI – LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE

1° - gestion des crédits accordés par la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, dont M. le préfet est ordonnateur

2° - élaboration et mise en œuvre du plan triennal de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances.

VII – POUR L'ENSEMBLE DES ACTIVITES

- les ampliations des arrêtés préfectoraux
- les copies et expéditions conformes des documents administratifs
- les correspondances courantes adressées aux usagers des services et aux personnes morales publiques et privées

ARTICLE 2 : Sont exclues de la présente délégation :

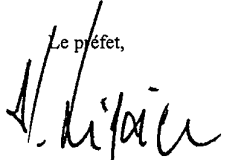
- la fixation des programmes d'actions et équipements sanitaires et sociaux y compris les études financées ou subventionnées par l'Etat
- les décisions attributives de subventions de l'Etat

ARTICLE 3 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 09 avril 2008

Le préfet,

Philippe GRÉGOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à M. Jean-Pierre PÉRY,
trésorier payeur général du département de l'Oise,
en matière domaniale

-:-

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE en qualité de préfet de l'Oise ;

VU le décret du 22 décembre 2005 nommant M. Jean-Pierre PÉRY, trésorier payeur général du département de l'Oise ;

VU l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'État et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre PÉRY, trésorier-payeur général du département de l'Oise, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numero	Nature des attributions	References
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.

18

19



PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Alain PIERRARD,
Directeur départemental des services vétérinaires de l'Oise

--

LE PRÉFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'honneur

3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1 ^o et 2 ^o , R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine, à l'exclusion des missions exercées par le pôle supradépartemental de gestion des patrimoines privés implanté dans le département de la Somme.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944. Art. 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

ARTICLE 2 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le trésorier-payeur général de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 8 avril 2008

Le préfet,

Philippe GRÉGOIRE

VU le code rural ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la consommation ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet du département de l'Oise ;

VU l'arrêté du 7 juin 2005 nommant M. Alain PIERRARD, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental des services vétérinaires du département de l'Oise ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

1
21-

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Alain PIERRARD, directeur départemental des services vétérinaires de l'Oise, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

Administration générale :

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînant pas de changement de résidence administrative
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail et de l'organisation
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers
- la signature de conventions avec les organismes à vocations sanitaires
- le commissionnement des agents des services vétérinaires

Décisions prévues par :

a) en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

- l'article L.221-13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel
- l'article L.233-1 du code rural et l'article L.218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités
- l'article L.233-2 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application
- les arrêtés pris en application de l'article R.231.16 du code rural
- l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments
- les articles R.224-47 à R.224-57 du code rural relatifs à la prophylaxie de la tuberculose bovine et les articles R.224-58 à R.224-65 fixant les conditions d'attribution des patentes sanitaires

b) en ce qui concerne la santé et l'alimentation animale :

- les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1, L.221-2, L.224-1 ou L.225-1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales
- les articles L.223-6 à L.223-8 du code rural sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses
- l'article L.233-3 du code rural concernant l'agrément des négociants et centres de rassemblement
- l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration
- la réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique
- l'arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles

- les articles R.221.4 à R.221.8 du code rural relatifs au mandat sanitaire institué par les articles L.221-11 L. 221-12 et L.221-13 du code rural et l'article L.241-1 du code rural relatif au contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et la profession vétérinaire
- les articles L.224-3 du code rural et l'ordonnance n°59-63 du 6 janvier 1959, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service)
- les articles L.235-1 et L.235-2 du code rural relatifs à l'alimentation animale

c) en ce qui concerne la traçabilité des animaux et des produits animaux :

- l'article D.212-65 du code rural relatif à l'habilitation à tatouer

d) en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux :

- les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L.214-3, L.214-6, L.214-12, L.214-22 et L.214-24 du code rural
- l'article L.214-7 du code rural
- les articles R.214-17 et R.214-58 du code rural pour prescriptions et exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux (réquisition de service)
- les articles R.214-87 à R.214-112 du code rural relatifs à l'expérimentation animale

e) en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :

- les articles L.413-2 et L.413-3 du code de l'environnement et les articles R.413-3 à R.413-51 du code de l'environnement concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application

f) en ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :

- les articles L.5143-3 et R.5146-50 bis du code de la santé publique sur la fabrication aliments médicamenteux à la ferme

g) en ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :

- l'article L.232-1 du code rural et les articles L.218-4 et L.218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique

h) en ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des sous-produits animaux :

- les articles L.226-2, L.226-3, L.226-8 et L.226-9 du code rural, ainsi que les autorisations et retrait d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles ; les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L.2212-2 du code général des collectivités locales)

i) en ce qui concerne l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agro-alimentaires :

- le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées; ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique

j) en ce qui concerne le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :

- les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations
- le règlement (CE) n°1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets

La délégation de signature attribuée à M. Alain PIERRARD s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.


ARTICLE 2 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des services vétérinaires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 09 avril 2008

Le Préfet,



Philippe GRÉGOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Claude JEAN,
Directeur régional des affaires culturelles de Picardie

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 480.4 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le décret n° 64-481 du 1er juin 1964 relatif aux délégations de pouvoirs et de signature des préfets aux chefs de service de l'Etat dont la circonscription excède le cadre du département ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU la décision du ministre de la culture et de la communication en date du 7 octobre 2003, affectant M. Claude JEAN, professeur agrégé hors classe à la direction régionale des affaires culturelles de la région Picardie ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE



PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Madame Marie-Claire BELTRAME-DEVOTI,
Directrice régionale de l'industrie, de la recherche
et de l'environnement de Picardie

--

LE PRÉFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'honneur

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Claude JEAN, directeur régional des affaires culturelles de Picardie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences pour des interventions et réalisations dans l'Oise, toutes décisions, lettres et rapports, à l'exception :

De l'agrément des programmes :

- a) de restauration et d'entretien des monuments historiques ;
- b) de l'aménagement des abords des monuments historiques pour les opérations non individualisées à l'échelon national.

ARTICLE 2 : Les avis, lettres, rapports et correspondances que le directeur régional des affaires culturelles est appelé à signer dans l'exercice de ses missions relèvent des matières ci-après :

- 1) protection du patrimoine monumental et application de la législation sur les monuments historiques (notamment en cas d'infractions au code de l'urbanisme appelant l'application des dispositions des articles L 480.2 - L 480.5 - L 480.6 et L 480.9 (1er alinéa)) ;
- 2) préparation des programmes de restauration et d'entretien des monuments historiques ;
- 3) exécution de ces programmes ;
- 4) conseils et incitation pour l'utilisation, l'animation et la mise en valeur des monuments ;
- 5) coordination de la protection et de la conservation des objets mobiliers et immeubles par destination ;
- 6) attributions particulières concernant les monuments historiques appartenant à l'Etat (réglementation sur la visite et la sécurité - étude des affaires domaniales et contentieuses) ;
- 7) avis sur les projets d'opérations ou de travaux pouvant porter atteinte au patrimoine archéologique.

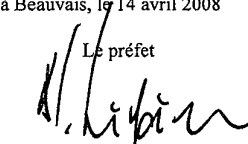
ARTICLE 3 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur régional des affaires culturelles de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée aux préfets de l'Aisne et de la Somme.

Fait à Beauvais, le 14 avril 2008

Le préfet


Philippe GRÉGOIRE

VU le règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du 10 mars 1986 modifié portant organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 nommant Madame Marie-Claire BELTRAME-DEVOTI, administratrice civile hors classe, directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Picardie à compter du 15 mai 2007 et pour la durée de l'expérimentation du rapprochement de la DIREN et de la DRIRE, engagée en application des dispositions de la circulaire du Premier Ministre du 19 octobre 2004 ;

VU la lettre conjointe du ministre délégué à l'industrie et du ministre de l'écologie et du développement durable adressée le 29 mars 2005 au préfet de la région Picardie concernant l'expérimentation du rapprochement entre DRIRE et DIREN ;

VU la lettre du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables adressée le 11 juillet 2007 aux préfets de département concernant les transferts de déchets ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Délégation est donnée à Madame Marie-Claire BELTRAME-DEVOTI, directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et d'une façon générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes, à l'exclusion toutefois des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil général et au président du conseil régional lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service :

1 - Transport et distribution de gaz et d'électricité

1.1. Approbation des projets d'exécution et autorisation de mise sous tension des ouvrages du réseau d'alimentation générale en énergie électrique, ou de réseau de distribution aux services publics (article 50 du décret du 29 juillet 1927 et article 2 du décret n° 75-781 du 14 août 1975).

1.2. Instruction des dossiers et consultations interservices dans le cadre des dispositions des décrets n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations et n° 85-1109 du 15 octobre 1985 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes.

1.3. Délivrance des autorisations de transport de gaz naturel dans le cas de la procédure simplifiée prévue au titre IV du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003.

1.4. Délivrance et modification des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat (articles 1 à 3 du décret n° 2001-410 du 10 mai 2001).

1.5. Délivrance des certificats d'économies d'énergie (article 15 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 et circulaire du 26 novembre 2007) :

- . la délivrance de l'accusé de réception de la demande de certificats d'économies d'énergie (article 5 du décret 2006-603 du 23 mai 2006) ;
- . la communication au délégataire de la liste des personnes auxquelles il a délivré un ou plusieurs certificats d'économies d'énergie ainsi que le nombre de certificats délivrés à chacune d'entre elles prévues à l'article 3-II du décret 2006-604 du 23 mai 2006 ;
- . la désignation d'un expert dans le cas où la détermination du montant des certificats d'économies d'énergie nécessite la réalisation d'une expertise (article 3 de l'arrêté ministériel du 19 juin 2006 fixant la liste des pièces d'un dossier de demande de certificats d'économies d'énergie).

2 – Appareils, équipements et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz

2.1. Enregistrement et délivrance des récépissés de déclaration d'appareils à vapeur.

2.2. Pour l'application du décret du 2 avril 1926 portant réglementation sur les appareils à pression de vapeur, du décret du 18 janvier 1943 portant réglementation sur les appareils à pression de gaz et de son arrêté d'application du 23 juillet 1943 :

- . dérogation à l'application de la réglementation des appareils à pression (sauf pour les chaudières nucléaires) ;
- . décision autorisant certaines entreprises à effectuer en auto-surveillance l'épreuve ou la réépreuve d'appareils à pression ;
- . dispense d'épreuve hydraulique, de renouvellement d'épreuve hydraulique ;
- . prescription d'épreuve hydraulique par anticipation ;
- . autorisation de report d'épreuve sur le lieu d'emploi ;
- . autorisation d'épreuve chez un constructeur étranger ;
- . octroi de sursis de visite périodique ;
- . autorisation pour la modification de la pression d'épreuve.

2.3. Accord préalable de l'emploi de soudage dans la fabrication et diverses réparations de certains appareils ou éléments d'appareils à pression de gaz ou de vapeur (arrêté ministériel du 24 mars 1978 portant règlement de l'emploi du soudage dans la construction et la réparation des appareils à pression).

2.4. Transfert de qualification du mode opératoire de soudage (circulaire du 6 septembre 1988).

2.5. Autorisation préalable pour l'utilisation de certaines nuances d'acier (arrêté ministériel du 20 octobre 1982 relatif aux taux de travail maximal admissible des appareils à pression de gaz).

2.6. Prescription d'épreuve ou de réépreuve, par anticipation, d'extincteurs, accord sur les marques d'extincteurs (arrêté ministériel du 20 mai 1963 relatif à la réglementation de la fabrication du chargement et du renouvellement d'épreuves d'extincteur d'incendie)..

2.7. Agrément de bouteilles d'acétylène (article 41 de l'arrêté du 23 juillet 1943).

2.8. Agrément de récipient à pression en matériaux composites (arrêté du 18 mars 1981).

2.9. Décisions et actes administratifs en application des dispositions du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ainsi que l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 sur l'exploitation des équipements sous pression (ces décisions et actes administratifs sont rappelés dans le tableau mis en annexe 1).

2.10. Décisions et actes administratifs en application des dispositions du décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 relatif aux équipements sous pression transportables (rappelés dans le tableau mis en annexe 2).

3 - Canalisations de transport de gaz combustible, de fluides sous pression et de produits chimiques

3.1. Les décisions administratives individuelles suivantes prises en application de l'arrêté du 11 mai 1970 modifié :

- l'autorisation d'emploi de matériaux autres que l'acier (point 1° de l'article 2) ;
- l'autorisation de transporter du gaz combustible ne répondant pas aux conditions des points 4° et 5° de l'article ;
- l'autorisation de porter à 0,9 le rapport des valeurs mesurées de la limite d'élasticité et de résistance à la traction dans le cas de tubes soudés, qu'il y ait ou non écrouissage (art. 5) ;
- la décision de rapporter, à toute époque et sans indemnité, la désignation d'experts chargés du contrôle des épreuves et essais en usine (art. 9) ;
- la désignation d'experts chargés du contrôle des épreuves des ouvrages de transport de gaz combustible (art.36) ;
- l'abaissement de la pression effective de service dans les canalisations ou parties de canalisation en cas d'accident ou d'incident survenu à une canalisation (art. 45) ;
- l'octroi des dérogations aux dispositions techniques de l'arrêté du 11 mai 1970 non prévues explicitement dans les articles 1 à 45 de cet arrêté (art. 46).

3.2. Agréments, accords, dispenses prévus explicitement par l'arrêté ministériel du 11 mai 1970 portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisations.

3.3. Arrêté d'approbation des caractéristiques des canalisations de transport de produits chimiques (décret n° 65-881 du 18 octobre 1965).

3.4. Désignation d'experts pour la réalisation des épreuves hydrauliques ainsi que les opérateurs de contrôle associés définis aux articles 18 à 23 de l'arrêté ministériel du 6 décembre 1982.

3.5. Dérogation à l'application du règlement de sécurité des canalisations de transport de produits chimiques (arrêté du 6 décembre 1982 - articles 23 et 28).

4 - Réception et homologation des véhicules

4.1. Réception et homologation des véhicules automobiles, véhicules agricoles, des motocyclettes, des bicycles, tricycles et quadricycles à moteur, et de leurs remorques (articles R 321-15, 16 et 17 du code de la route).

4.2. Réception des citernes de transport de matières dangereuses.



5 - Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation

- des véhicules de transport en commun de personnes (arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié),
- des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage (arrêté ministériel du 30 septembre 1975),
- des véhicules automobiles destinés à l'enseignement de la conduite (arrêté ministériel du 10 mars 1970),
- des véhicules et des citernes de transport des matières dangereuses par route (arrêté ministériel du 1^{er} juin 2001 et accord européen relatif aux transports de matières dangereuses par route (ADR).

6 - Retrait et restitution des autorisations de mise en circulation (cartes grises)

- des véhicules de transport de marchandises (arrêté ministériel du 15 novembre 1954).

7 - Instruments de mesure

7.1. Dans le cadre du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure :

- . l'approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par le fabricant ou le réparateur pour la vérification primitive des instruments (article 18 - 3^{ème} alinéa) ;
- . l'approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par l'installateur pour la vérification de l'installation d'un instrument (article 23 - 3^{ème} alinéa) ;
- . l'agrément du système d'assurance Qualité des organismes de contrôle (article 37 - 2^{ème} alinéa) ;
- . les dérogations lorsque les conditions techniques et d'usage d'un instrument ne permettent pas de respecter la réglementation (article 41).

7.2. Agrément des organismes prévus par les arrêtés réglementant les catégories d'instruments de mesure (articles 22, 28 et 33 du décret précité et article 20 de l'arrêté du 1er mars 1990 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret).

7.3. Attribution de marque d'identification (article 27 de l'arrêté ministériel du 1er mars 1990).

7.4. Agrément des installateurs, réparateurs de chronotachygraphes et des centres de vérifications périodiques (décret n° 81-883 du 14 septembre 1981 et arrêté du 26 novembre 1986 modifiés).

7.5. Agrément des organismes pour la vérification périodiques des taximètres (arrêté ministériel du 18 juillet 2001, article 12).

7.6. Décisions d'approbation de plans de camion-citerne (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 et arrêté du 1^{er} juillet 1976, article 14).

7.7. Décisions d'agrément de plans de réservoir de stockage de liquides autres que les vins et alcools (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 relative au mesurage du volume des liquides et circulaire 76.1.01.327.00 du 6 mai 1976).

7.8. Agrément d'organismes pour la réparation, l'installation, l'inspection des chronotachygraphes numériques (arrêté ministériel du 7 juillet 2004 relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes numériques articles 4 et 5).

7.9. Retrait ou suspension d'agrément (Article 39 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001).

8 - Procédures minières et stockages souterrains de gaz combustible

- Instruction des dossiers et consultation des services en ce qui concerne la recherche de formations souterraines et l'autorisation des stockages souterrains de gaz naturel (décret n° 62-1296 du 6 novembre 1962 modifié) et la gestion des procédures pour l'institution de permis de recherches d'hydrocarbures (décret n° 80-204 du 11 mars 1980 - article 7),
- Autorisation d'effectuer des travaux complémentaires d'exploitation impliquant des forages de puits, destinés à l'injection et au soutirage de gaz combustible, qui n'ont pas été prévus dans le décret d'autorisation de stockage (art 21 quinquies du décret n° 62-1296 du 6 novembre 1962 modifié),

des procédures pour l'institution de permis de recherches d'hydrocarbures (décret n° 80-204 du 11 mars 1980 - article 7),

- Autorisation d'effectuer des travaux complémentaires d'exploitation impliquant des forages de puits, destinés à l'injection et au soutirage de gaz combustible, qui n'ont pas été prévus dans le décret d'autorisation de stockage (art 21 quinquies du décret n° 62-1296 du 6 novembre 1962 modifié),
- Décision d'approbation des essais d'injection et de soutirage (art. 28 du décret n° 62-1296 du 6 novembre 1962 modifié),
- Autorisation de mise en exploitation normale d'une cavité de stockage de gaz combustible ou d'un stockage en aquifère (art.29 du décret n° 62-1296 du 6 novembre 1962 modifié),
- Application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à la police des carrières.

9 - Installations Classées pour la protection de l'Environnement

- Lettre au pétitionnaire d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement déclarant cette demande irrecevable sur le fond et/ou la forme au regard de la réglementation sur les installations classées à l'exclusion d'un dessaisissement de dossier.

10 - Transferts transfrontaliers de déchets, hors déchets d'origine animale

- Application du règlement CE n° 1013/2006 du 14 juin 2006 :
 - . Instruction des notifications ;
 - . Délivrance des autorisations ;
 - . Suivi des transferts.

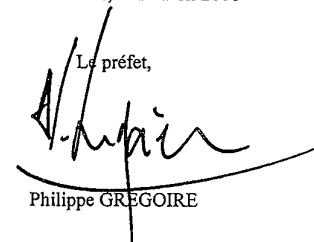
ARTICLE 2 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée aux préfets de l'Aisne et de la Somme.

Fait à Beauvais, le 14 avril 2008

Le préfet,



Philippe GREGOIRE

ANNEXE 1

DECISIONS et ACTES ADMINISTRATIFS VISES à l'article 2.9

N°	Décisions et actes administratifs	Article concerné
1	Surveillance des opérations de contrôle qui peuvent être confiées en tout ou partie à des organismes indépendants habilités à cet effet.	Article 18 du décret du 13 décembre 1999
2	Reconnaissance d'un service inspection et autorisation de l'exécution de tout ou partie des opérations de contrôle prévues à l'article 18 du décret du 13 décembre 1999.	Article 19 du décret du 13 décembre 1999
3	Prescription d'une requalification périodique anticipée dans des conditions fixées en cas de suspicion quant au bon état d'un équipement sous pression.	Article 20 du décret du 13 décembre 1999
4	Autorisation de la modification de l'état des lieux et des installations intéressées par un accident.	Article 25 point 2 du décret du 13 décembre 1999
5	Transmission au ministère des rapports d'enquête en cas d'accident.	Article 25 point 2 du décret du 13 décembre 1999
6	Détermination de conditions particulières d'application des dispositions du titre III du décret du 13 décembre 1999 et de l'arrêté du 15 mars 2000 pris pour son application sur demande motivée d'un exploitant d'un équipement sous pression.	Article 27 § II du décret du 13 décembre 1999
7	Autorisation de mise sur le marché et mise en service d'équipements sous pression ou d'ensembles individuels sans qu'ils aient fait l'objet de la procédure d'évaluation de la conformité prévue à l'article 5 du décret du 13 décembre 1999, lorsque l'utilisation de l'équipement sous pression ou de l'ensemble est dans l'intérêt de l'expérimentation.	Article 27 § III du décret du 13 décembre 1999
8	Mise en demeure de régulariser la situation d'un équipement sous pression exploité en méconnaissance des règles mentionnées à l'article 17 du décret du 13 décembre 1999	Article 29 point I du décret du 13 décembre 1999
9	Envoi des récépissés de déclaration de mise en service.	Annexe 3 point 1.1 du décret du 13 décembre 1999
10	Réalisation du contrôle de mise en service	Annexe 3 point 2.3 du décret du 13 décembre 1999
11	Sursis de requalification périodique pour une durée déterminée	Annexe 3 point 3.2 du décret du 13 décembre 1999
12	Réalisation de tout ou partie des opérations que comporte la requalification périodique	Annexe 3 point 3.5 du décret du 13 décembre 1999
13	Réalisation du contrôle après réparation ou modification	Annexe 3 point 4.4 du décret du 13 décembre 1999
14	Récusation de la personne ayant procédé à une inspection périodique lorsque celle-ci ne satisfait pas aux exigences du troisième alinéa du § 1 de l'article 10	Article 10 § 1 de l'arrêté du 15 mars 2000
15	Aménagements à l'intervalle entre inspections périodiques	Article 10 § 5 de l'arrêté du 15 mars 2000
16	Dispense de vérification intérieure	Article 11 § 4 de l'arrêté du 15 mars 2000
17	Aménagements aux vérifications de l'inspection périodique	Article 11 § 7 de l'arrêté du 15 mars 2000
18	Réalisation de l'inspection périodique des récipients à couvercle amovible à fermeture rapide	Article 12 point 1 de l'arrêté du 15 mars 2000

19	Réalisation de l'inspection périodique des générateurs de vapeur exploités sans présence humaine permanente	Article 12 point 2 de l'arrêté du 15 mars 2000
20	Aménagements aux intervalles entre deux requalifications périodiques	Article 22 § 3 de l'arrêté du 15 mars 2000
21	Aménagements aux opérations d'inspection de la requalification périodique	Article 23 § 3 de l'arrêté du 15 mars 2000
22	Réalisation des opérations de requalifications périodiques	Article 23 § 4
23	Aménagements à l'obligation d'enlèvement des revêtements des dispositifs d'isolation thermique ou des garnissages préalablement à la requalification périodique d'un équipement sous pression	Article 24 § 3 de l'arrêté du 15 mars 2000
24	Réalisation du contrôle après réparation ou modification suite à une intervention notable	Article 30 § 2
25	Désignation d'expert chargé du contrôle des épreuves des appareils à pression de gaz	Article 6 du décret du 18 janvier 1943
26	Délégation d'organisme habilité pour la surveillance des épreuves des appareils à pression de vapeur	Article premier de l'arrêté du 10 avril 2001

ANNEXE 2

Décisions et Actes Administratifs Visés à l'article 2.10

N°	Décisions et actes administratifs	Article concerné
1	Surveillance pour le contrôle périodique des équipements transportables existants construits conformément au décret du 18 janvier 1943 et des citernes existantes, qui n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation de leur conformité	Article 12 - 2°
2	Surveillance des opérations de contrôle après réparation ou modification qui n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation de leur conformité	Article 13 - 3°
3	Mise en demeure de l'exploitant de régulariser sa situation pour les équipements sous pression transportables exploités en méconnaissance des règles, mentionnées aux articles 12 et 13 du décret du 3 mai 2001, interdictions d'utiliser ces équipements, décisions de retraits de ceux-ci.	Article 21
4	Transmission au ministère des rapports d'enquête en cas d'accident.	Article 22

PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Louis LACAZE,
Directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle

--

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 posant le principe de la déconcentration à l'échelon départemental des décisions administratives individuelles à partir du 1^{er} janvier 1998 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministre de l'agriculture et de la pêche du 11 juillet 2005, nommant Monsieur Jean-Louis LACAZE, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Oise ;

VU la circulaire de la direction des relations du travail - DRT 98/2 du 9 mars 1998 précisant les modalités de la déconcentration à l'échelon départemental des décisions administratives individuelles ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis LACAZE, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer au nom du Préfet de l'Oise, et dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, certificats et décisions relevant des matières énumérées ci-après :

I - VIE DES ENTREPRISES

- Entreprises en difficulté
 - Conventions d'adaptation ou de formation du FNE,
 - Conventions de congé de conversion,
 - Conventions d'accompagnement des restructurations :
 - convention d'aide à la mise en place de cellules de reclassement
 - convention d'allocation spéciale du FNE
 - convention d'allocations temporaires dégressives
 - convention de préretraite progressive
 - Attribution des aides dues au titre du chômage partiel, Décision de versement direct de ces aides, Décisions de dépassement du contingent, Décisions relatives à la situation des salariés employés par une entreprise en suspension temporaire d'activité.
- Conventions de Cessation Anticipée d'Activité de Certains Travailleurs salariés (CATS).
- Formation en alternance
 - Enregistrement des contrats de professionnalisation,
 - Enregistrement des contrats d'apprentissage,
 - Versement aux employeurs de la prime pour l'embauche de jeunes travailleurs, handicapés en contrat d'apprentissage,
 - Versement des aides à l'apprentissage,
 - Opposition à l'engagement d'apprentis par application de l'article L117-5 du code du travail.
- Aides diverses aux entreprises
 - Décisions prises pour la mise en œuvre du dispositif de Soutien à l'Emploi des Jeunes en Entreprise, dit "SEJE",
 - Aides au remplacement du salarié en formation.
- Relations professionnelles
 - Autorisation aux Comités d'entreprises de recevoir des dons et legs,
 - Engagement des procédures de conciliation en cas de conflits collectifs,
 - Agrément des SCOP.
- Réglementation du travail
 - Demande de dérogation ponctuelle au repos dominical.

- Emploi de salariés étrangers

- Délivrance des autorisations provisoires de travail,
- Délivrance, renouvellement et modification des titres de travail,
- Introduction de jeunes filles au pair,
- Introduction de main-d'œuvre étrangère.

II – LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

- Insertion des jeunes :

- Conventions de prises en charge des contrats CIVIS ;
- Conventions conclues au titre du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes (FIPJ).

- Insertion par l'activité économique :

- Conventonnement des entreprises d'insertion et des entreprises d'intérim d'insertion ;
- Conventonnement des associations intermédiaires ;
- Conventonnement au titre de l'aide à l'accompagnement dans les associations intermédiaire ;
- Conventonnement mettant en œuvre le Fonds Départemental d'Insertion (F.D.I) ;
- Conventions d'agrément des ateliers et des chantiers d'insertion ;
- Conventions d'attribution de l'aide aux ateliers et chantiers d'insertion.

- Accompagnement des demandeurs d'emploi :

- Conventions de mise en œuvre des crédits d'accompagnement des contrats financés dans le cadre de l'Enveloppe Unique Régionale (E.U.R.).

III - TRAVAILLEURS HANDICAPES

- Conventonnement dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion des Personnes Handicapées (PDITH),
- Versement des subventions d'installation,
- Décisions relatives à la reconnaissance de la lourdeur du handicap et du surcoût lié au handicap,
- Décisions relatives au versement de l'aide au poste aux entreprises adaptées,
- Versement de la prime de reclassement,
- Versement aux employeurs de la prime pour l'embauche de jeunes travailleurs handicapés en contrat d'apprentissage,
- Décisions relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

IV – POLITIQUE DU TITRE ET CERTIFICATION

- Organisation des jurys d'examens et délivrance des titres professionnels du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi obtenus dans un Centre de formation agréé,
- Habilitation des membres de jurys d'examens pour la délivrance des titres professionnels du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,
- Organisation des commissions techniques de validations, jurys d'examens et délivrance des titres et Certificats de Compétence Professionnelle (C.C.P) du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi obtenus dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E).
- Conventions d'aide financière en matière de Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E).

V – PROMOTION DE L'EMPLOI

- Mise en œuvre des chèques-conseil,
- Mise en œuvre du dispositif d'Encouragement au Développement d'Entreprises Nouvelles (EDEN),
- Conventions de promotion de l'emploi,
- Agrément simple des associations et entreprises de services à la personne,
- Agrément qualité des associations et entreprises de services à la personne,
- Signature des conventions de développement d'activités pour l'emploi des jeunes (dites « Emplois jeunes ») et de leurs avenants de modifications. Prises de décisions individuelles. Signature des conventions d'épargne consolidée ou pluri-annuelle pour les emplois-jeunes,
- Conventonnement du Dispositif Local d'Accompagnement (D.L.A.).

VI – TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI

- Décisions relatives au contrôle de la recherche d'emploi (attribution, suppression, renouvellement ou suspension, du revenu de remplacement),
- Décisions concernant le régime de solidarité (attribution, maintien ou rejet des allocations),
- Organisation de la Commission Départementale de recours gracieux et prise de décisions s'y rapportant,
- Organisation de la Commission Tripartite départementale et prise de décisions s'y rapportant,
- Certification des états de paiements destinés au Fonds de Solidarité.

VII – ADMINISTRATION GENERALE DES SERVICES

- Personnel

- Tous arrêtés et décisions relatifs à la gestion déconcentrée des personnels de la D.D.T.E.F.P. de l'OISE.

- Exécution du budget de fonctionnement (Titre 3)

- Toutes décisions relatives à l'exécution du budget de fonctionnement de la D.D.T.E.F.P. dans le cadre de l'arrêté donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement des dépenses et recettes publiques.

- Exécution du budget d'intervention (Titre 6)

- Signature des pièces comptables, dans le cadre de l'arrêté donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement des dépenses et recettes publiques.

- Décisions prises dans le cadre du budget d'investissement de la D.D.T.E.F.P (Titre 5)

- Toutes décisions relatives à ce budget dans le cadre de l'arrêté donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement des dépenses et recettes publiques.

- Défense de l'État devant les Tribunaux Administratifs

- Signature des mémoires en défense présentés en matière de contrôle de la recherche d'emploi et d'attribution des allocations du régime de solidarité (allocations spécifiques de solidarité - allocations équivalent retraite - allocations d'insertion).

Délégation de signature donnée à Monsieur Alain DE MEYERE,
Ingénieur en chef des ponts et chaussées,
Directeur départemental de l'équipement de l'Oise

-:-

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- l'agrément de tous les programmes d'actions arrêtées au niveau départemental;
- les circulaires aux maires et aux présidents des groupements des communes;
- la nomination des membres des comités, conseils et commissions administratives.

ARTICLE 3 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 14 avril 2008

Le Préfet,

Philippe GRÉGOIRE

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret n°80-559 du 26 juin 1980 modifiant le code de l'urbanisme et relatif aux conditions de délégation de signature en matière d'urbanisme ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer en date du 9 mars 2004 nommant M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer au nom du préfet, représentant de l'État dans le département, et dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions afférentes aux matières énumérées, ci-dessous :

1 - ADMINISTRATION GENERALE		
a - GESTION DU PERSONNEL		
1	Nomination et gestion des agents du corps des Contrôleurs des Travaux Publics de l'État (TPE)	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié par les décrets n°2003-361 du 11 avril 2003 et n°2007-656 du 30 avril 2007
2	Actes de gestion déconcentrés des Contrôleurs Principaux des TPE	Arrêté du 18 octobre 1988
3	Nomination et gestion des personnels d'Exploitation des TPE	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et décret n° 91-393 du 25 avril 1991
4	Nomination et gestion des personnels de catégorie C administratifs et techniques du ministère Gestion des corps des Dessinateurs, et Adjoints Administratifs des Services déconcentrés	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et décret n°90-302 du 4 avril 1990-
5	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et contractuels énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous fonctionnaires de catégories B et C, ▪ Les fonctionnaires suivants de la catégorie A : <ul style="list-style-type: none"> - Attachés administratifs ou assimilés, - Ingénieurs des TPE. 	Loi 84-16 du 11 janvier 1984. Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
6	Mise en position <ul style="list-style-type: none"> ▪ de détachement (44bis à 48 loi 84-16) ▪ de disponibilité (article 51 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et articles 42 et 49 du décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié) ▪ de congé parental (article 54 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984) ▪ Autres positions ▪ Réserve opérationnelle, accomplissement d'une période d'instruction militaire (article 53 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984) 	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée. Décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié. Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004 Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et loi 99-984 du 22 octobre 1999 modifiée
7	Octroi aux fonctionnaires des catégories A,B et C des congés attribués en application de l'article 34 en vertu des alinéas 1,2,3,4,5,6,7 et 8 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatifs aux congés des fonctionnaires à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions	Décret n°84-972 du 26 octobre 1984, décret n°86-351 du 6 mars 1986 et 86-442 du 14 mars 1986
8	Octroi des congés pour formation professionnelle	Décret 85-607 du 14 juin 1985 modifié par le décret 93-40 du 19 mars 1993, par le décret 96-1104 du 11 décembre 1996 et décret 98-1030 du 6 décembre 1998

9	Décisions prononçant la cessation progressive d'activité des fonctionnaires à gestion déconcentrée	Ordonnance n°82-297 du 31 mars 1982 modifiée par la Loi 93-121 du 27 janvier 1993 et décret 95-179 modifié du 20 février 1995, loi 2003-775 du 21 août 2003
10	Décision prononçant en matière disciplinaire les sanctions légales ou réglementaires en ce qui concerne les personnels de la D.D.E. de l'Oise, pour lesquels le pouvoir de nomination est déconcentré au préfet de l'Oise après communication du dossier aux intéressés	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, Décret 94-874 du 7 octobre 1994 modifié - Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié Règlement local du 4 septembre 1978 - décret n°90-302 du 4 avril 1990
11	Octroi des congés, autorisations spéciales d'absence et affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories affectés à la Direction Départementale de l'Équipement	
12	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire a31 du 19 août 1947
13	Concessions de logements de fonction appartenant à l'État	Décret du 70-1160 du 11 décembre 1970, arrêté du 11 décembre 1970 et Code du Domaine de l'État
14	Recrutement et gestion des Ouvriers des Parcs et Ateliers de l'État	Décret 65-382 du 21 mai 1965 modifié. Circulaire MELTT du 24 mars 1997
15	Décision prononçant la cessation progressive d'activité des Ouvriers des Parcs et Ateliers de l'État	Décret n°85-108 du 28 janvier 1985 modifié
16	Gestion des personnels non titulaires "État" et agents recrutés sur contrat	Règlement intérieur en date du 4 septembre 1978
17	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et réintégration	ordonnance 82-296 du 31 mars 1982- Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 Décrets 95-131 et 132 du 7 février 1995
18	Octroi aux fonctionnaires de congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée	Loi 84-16 modifiée du 11 janvier 1984 Décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié
19	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié	Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
20	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés prévus aux articles 19,20,21,22 et 24 et autorisation de travail à temps partiel	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié
21	Paiement d'indemnités d'enseignement du personnel de l'État	Décret 56-585 du 12 juin 1956 modifié par les décrets n° 68-912 du 15 octobre 1968 et n° 93-171 du 2 février 1993, Arrêtés des 26 janvier 1971, 29 juillet 1975 et 17 juillet 1985

22	<p>Concours</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions d'ouverture du concours professionnel de Chefs d'Equipe d'Exploitation de T.P.E. - décision d'ouverture, d'organisation, de composition des jurys pour les concours de recrutement des Agents d'Exploitation des T.P.E - décision d'ouverture, d'organisation, de composition des jurys pour les concours internes et externes d'Ouvriers des Parcs et Ateliers 	<p>Décret 91-393 du 25 avril 1991 modifié, Arrêté du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer du 24 janvier 1991 modifié Arrêté du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace du 14 août.1991 Arrêté du 11 juillet 1997 décret 65-382 du 21 mai 1965. Circulaire MELTT du 20 mars 1997. Circulaire du 14 avril 1994 et circulaire du 23 décembre 2003</p>
23	<ul style="list-style-type: none"> - Instruction des dossiers pour les personnels sollicitant un détachement ou l'intégration dans le corps des personnels d'Exploitation des T.P.E - intégration ou détachement dans la Fonction Publique d'Etat pour les personnels d'Exploitation de la Fonction Publique Territoriale - délivrance des accusés de réception dans tous les autres cas <p>Droit d'option</p> <p>Instructions des demandes et délivrance des accusés réception</p> <p>En cas de détachement sans limitation de durée, prise de l'arrêté de détachement sortant pour les corps à gestion déconcentrée</p>	<p>Loi 85-1098 du 12 octobre 1985 Décret 91-1001 du 30 septembre 1991 Circulaire du 7.06.1991</p> <p>Loi 2004-809 du 13 août 2004, décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005 et décret 2005-1727 du 30 décembre 2005 et circulaire du 3 avril 2007</p>
24	<p>Maintien dans le poste</p> <p>Notification individuelle informant les fonctionnaires figurant sur les listes A et B, etc prévus par les circulaires ministérielles du 22 septembre 1961, du 3.03.1965 et du 26.01.1981 de l'interdiction d'abandonner leur poste.</p>	<p>Circulaires du 22 septembre 1961, du 3 mars 1965, du 26 janvier 1981 et du 19 décembre 2005</p>
b - RESPONSABILITE CIVILE		
1	<p>Règlement amiable des dommages matériels dans la limite de 20 000 euros TTC intérêt légaux compris,</p> <p>Règlement amiable des dommages corporels dans le cadre de l'application de la loi Badinter du 5 juillet 1985, dans la limite de 1 000 euros TTC intérêts légaux compris, par tiers payeurs,</p> <p>Exécution des décisions de justice dans la limite de 150 000 euros TTC intérêts légaux compris,</p> <p>Frais judiciaires dans la limite de 15 000 euros TTC intérêts légaux compris</p>	<p>Circulaire 2003-64 du 3 novembre 2003 et arrêté du 3 mai 2004 portant approbation de la nouvelle convention Etat-assurances à compter du 30 mai 2004</p>

2 - ROUTE ET CIRCULATION ROUTIERE		
A - VOIRIE NATIONALE ORDINAIRE		
a) GESTION CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER		
1	Autorisation d'occupation temporaire et de stationnement	Code du domaine de l'Etat - art. R53 Code de la Voirie Routière
2	<p>Délivrance et renouvellement d'autorisation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ pour le transport du gaz • pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement • pour le droit de passage des opérateurs de Télécommunication sur le domaine public routier • pour l'implantation des distributeurs de carburant : <ul style="list-style-type: none"> 1. sur le domaine public (hors agglomération), 2. sur terrain privé (hors agglomération), 3. en agglomération (domaine public et terrain privé). 	<p>Circulaire n°80 du 24 décembre 1966 Circulaire n°69-11 du 21 janvier 1969</p> <p>Circulaire n°51 du 9 octobre 1968</p> <p>Décret du 30 mai 1997, Circulaire interministérielle du 22 décembre 1997</p> <p>Arrêté préfectoral réglementaire du 15 janvier 1980 modifié (RN)</p> <p>Circulaire T.P. n°46 du 7 juin 1956, n° 45 du 27 mai 1958 - Circulaires interministérielles n°71/79 du 26 juillet 1971 et n°71-85 du 9 août 1971 Arrêté de 4 octobre 1985</p> <p>Circulaire T.P. n°62 du 6 mai 1954, n°5 du 12 janvier 1955, n°66 du 24 août 1960, n°60 du 27 juin 1961, n° 86 du 12 décembre 1960</p> <p>Circulaire n°69-113 du 6 novembre 1969</p>
3	Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunts ou de traversées à niveau des routes nationales par les voies ferrées industrielles	Circulaire n°50 du 9 octobre 1968
4	Les arrêtés, actes, décisions, correspondances avec l'Administration Centrale adressés sous couvert du préfet relatifs aux alignements et permissions de voiries en cas d'avis favorable du Maire, ou du Commissaire enquêteur	
5	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 4 août 1948 - article 1er modifié par arrêté du 23.12.1970

6	Les arrêtés, actes, décisions, correspondances avec l'administration Centrale adressés sous couvert du préfet, relatifs à la publicité, enseignes et préenseignes dans le cadre de la conservation du domaine public et de la sécurité routière	Décret n° 76-148 du 11 février 1976, arrêtés des 17 janvier 1983 - 30 août et 14 octobre 1977 Circulaires n°79-99 du 16 octobre 1979 et 85-68 du 15 septembre 1985 Article L113.2 du code de la voirie routière Circulaire 82-31 du 22 mai 1982
	EXCLUSIONS Sont expressément exclus de la présente délégation en matière de voirie ou de permission de voirie : - les arrêtés de mise à l'enquête publique, - les arrêtés, actes, décisions, correspondances avec l'Administration Centrale, relatifs aux alignements et permissions de voirie en cas d'avis contraire du Maire ou du Commissaire enquêteur.	
b) EXPLOITATION DES ROUTES		
1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels	Circulaire 75-173 du 19 novembre 1975 modifiée, circulaire 97-48 du 30 mai 1997 Code de la route articles R311-1, R312-3 à R312-12, R433-1 à R433-6, R433-8, R435-1 et R436-1 Arrêté du 4 mai 2006 véhicules et matériels agricoles ou forestier, ensemble forains, Transports exceptionnels
2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur autoroutes, routes nationales ou chemins départementaux ou communaux	Code de la route art. R411-8 et R411-9 Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié
3	Réglementation concernant la police générale de la circulation	Circulaire 86-230 du 17 juillet 1986
4	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture des barrières de dégel	Code de la route art. R411-20
5	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route art. R422-4
6	Autorisations spéciales de circuler pendant les périodes d'interdiction pour les véhicules poids lourds de plus de 7.5t	Code de la Route art. R411-18 Arrêté ministériel du 28 mars 2006
7	Autorisations exceptionnelles de circuler pendant les périodes d'interdiction pour les véhicules de transports de matières dangereuses	Arrêté du 10 janvier 1974 article 3, Arrêté du 28 mars 2006

	EXCLUSIONS Sont expressément exclus de la présente délégation : - l'abattage des plantations, - les arrêtés, actes, décisions, correspondances avec l'Administration Centrale, relatifs à la politique générale de coordination des transports dans le Département ainsi que les mémoires contentieux relatifs aux affaires de l'espèce, - les arrêtés de réglementation permanents concernant les transports exceptionnels.	Circulaire n°72-144 du 30 août 1972
B - AUTOROUTES		
1	Autorisation de circulation des personnels et véhicules des Administrations, Services ou Entreprises dont la présence est nécessaire sur l'autoroute ainsi que des concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public autoroutier	Code de la route Articles R432-5, R432-7, R421-2 et R433-4
2	Autorisation de circulation des matériels de travaux publics visés à l'article R311-1 du code de la route	Arrêté du 7 avril 1955 modifié par arrêté du 10 février 1977
3	Autorisations d'occupation temporaires délivrées au profit de concessionnaires pour le passage des réseaux dont ils sont gestionnaires	
3- CONSTRUCTION		
a) LOGEMENT		
1	Décisions de financement pour : - les primes à l'amélioration de l'habitat, - gestion des P.A.P. octroyés avant le 1 ^{er} juillet 1996, - subvention pour la suppression de l'insalubrité par travaux, - préfinancement pour la réalisation de lotissement.	Code de la Construction et de l'habitation articles R322-1 à R322-17 Code de la Construction et de l'habitation articles R331-61-1 et R331-61-2 Code de la Construction et de l'habitation articles R523-1 à R523-12 Code de la Construction et de l'habitation - articles R331-57 à R331-61
2	Aide personnalisée au logement : - Conventions A.P.L. : toutes conventions A.P.L. avenants et notifications, - Procédure d'enregistrement aux Conservations des Hypothèques, - Décisions de la commission départementale des aides publiques au logement.	Code de la Construction et de l'habitation - articles R353-1 à R353-214 Code de la Construction et de l'habitation - articles R 351-47 à R 351-54 Décret n° 90-880 du 28 septembre 1990

3	Demande de dérogation aux normes techniques auxquelles doivent répondre les locaux ou immeubles anciens destinés après amélioration à l'habitation et financés au moyen de prêts aidés par l'État pour l'accession à la propriété	Loi n°77-1 du 3.01.1977, Arrêté du 6 février 1978 article 5
4	Décisions portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires occupant des locaux d'habitation ou à usage professionnel	Loi n°48-1360 du 1 ^{er} septembre 1948
5	Hors opérations relevant de la compétence de l'ANRU Financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux et pour réalisation d'aires d'accueil pour les gens du voyage Décision de subvention Annulation et prorogation des décisions de subvention Autorisation de commencer les travaux avant décision subvention Décision de prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois	Code de la Construction et de l'Habitat Articles L 443-15-1, L 443-11 et R 443-17 Circulaire n°2001-77 du 15 novembre 2001 Loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000, Circulaire 99-80 du 27 octobre 1999
6	Hors opérations relevant de la compétence de l'ANRU Financement Prêt PLUS, PLS, PLA d'Intégration et PALULOS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Décision d'agrément et de subvention ▪ Annulation et prorogation des décisions d'agrément et de subvention ▪ Autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention ▪ Décision de subvention sur estimation de prix avant appel à la concurrence ▪ Déplafonnement du montant des travaux par logement en PALULOS ▪ Dérogation aux taux de subvention, à la surface des logements aux caractéristiques techniques ▪ Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations "Acquisition Amélioration" ▪ Dérogation au coût d'acquisition pour les PLA d'intégration. 	
7	Agrément pour la gestion locative et sociale des résidences sociales	
8	Règles générales de construction Bâtiments habitations	Code de la construction et de l'habitation Articles R111-1 à R111-17
9	Participation des employeurs à l'effort de construction (1% logement) Dérogation aux règles d'utilisation	Code de la construction et de l'habitation articles L313-1 à L313-33 et R313-1 à R313-20
10	Résorption de l'habitat insalubre (RHI) <ul style="list-style-type: none"> • Décision de subvention • Prorogation et annulation de l'arrêté de subvention • Autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention • Décision de prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois 	Loi n°70-612 du 10 juillet 1970 Circulaire du 27 août 1971
11	Convention d'OPAH et PIG (Projet d'Intérêt Général) <ul style="list-style-type: none"> • Études locales et diagnostics habitat et renouvellement urbain, • PLH 	Circulaire n° 2002-68 du 8 novembre 2002 relatives aux OPAH et PIG

	<ul style="list-style-type: none"> • OPAH et PIG étude et suivi animation • plan de sauvegarde coordination et suivi animation • aide aux syndicats • convention maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et avenant • décision de subvention • annulation et prorogation des décisions de financement • autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention • prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois • signature des conventions et avenants 	Circulaires annuelles relatives à la programmation des financements logements Circulaires annuelles relatives à la programmation des études locales
12	Arrêtés de nomination <ul style="list-style-type: none"> - des membres de la commission de conciliation des rapports locatifs en matière de baux d'habitation - de la commission pour l'amélioration de l'habitat 	Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et article 188 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 Article R 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation
b) H.L.M.		
1	Approbation du choix du mandataire commun désigné par les sociétés d'H.L.M. groupées dans le cadre départemental en vue de coordonner les projets de construction, les études, la préparation et l'exécution des travaux	Code de la Construction et de l'Habitation - art. R433-1
2	Autorisation des Maîtres d'Ouvrages à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques	Décret n°53-2627 du 22 juillet 1953 - article 6 modifié par les décrets n°58-1469 du 31 décembre 1958 et 71-439 du 4 juin 1971
3	Délivrance des autorisations prévues aux articles L443-7 à L443-15-5 du Code de la Construction et de l'Habitation en matière d'aliénation du patrimoine immobilier d'H.L.M.	Code de la Construction et de l'Habitation - art. L443-7 à L443-15-5
c) ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES		
1	Décision de la sous commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées	Art 2 §2 et art. 15 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995
2	Dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public et dans les logements	Art R 111-19-3 et art. R111-19-7 du Code de la Construction et de l'habitat
<p>EXCLUSIONS</p> <p>sont expressément exclus de la présente délégation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la constitution, la modification et le renouvellement des conseils d'administration des Offices Publics de l'Habitat, - la nomination du Commissaire du Gouvernement auprès des Offices à compétence étendue. 		

4 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME		
A - SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)		
a) Procédure d'élaboration associée		
1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressé au Maire	Code de l'urbanisme articles. L 121-2, R121-1 et R 121-2
b) Procédure d'avis sur les projets de SCOT (élaboration, modification et révision)		
1	Avis sur les projets	Code de l'Urbanisme articles L 122-8 et L 122-13
B - PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU)		
a) Élaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée		
1	Tous les actes relatifs au "Porter à la connaissance"	Code de l'urbanisme articles L121-2 + R121-1 et R121-2 + R 123-15
2	Tous les avis de l'État sur le projet de PLU arrêté (élaboration, révision)	Code de l'urbanisme article L 123-9
b) Modification ou révision d'un PLU ou d'un P.O.S. par le représentant de l'État par déclaration d'utilité publique ou déclaration de projet L 123-16		
1	Tous actes relatifs au "Porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "Porter à la connaissance" adressé au maire	Code de l'urbanisme articles L 121-2 et R 121-1 et 121-2 + R 123-15 123-9
2	Tous les actes relatifs à la modification d'un PLU ou d'un POS afin de mettre en concordance avec une déclaration d'utilité publique excepté : - la lettre informant le conseil municipal et les personnes publiques susceptibles d'être associées au projet d'opération devant donner lieu à une déclaration d'utilité publique emportant modification du P.O.S ou du PLU - la consultation des communes membres de l'EPCI (L 123-18) - l'arrêté fixant la liste des personnes publiques associées - l'arrêté de mise à l'enquête publique - la consultation du Conseil Municipal ou de l'EPCI sur le dossier issu de l'enquête publique. - l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant modification du POS ou du PLU	Code de l'urbanisme article R123-23 et R 123-23 -3

c) Modification ou révision d'un PLU ou d'un P.O.S. en vue de sa mise en compatibilité avec une directive d'aménagement territorial ou un projet d'intérêt général (L123-14, R 121-3 et 121-4)		
	Tous actes relatifs à : - la notification de l'arrêté approuvant le PIG - l'enquête publique du projet de modification - la lettre informant le conseil municipal ou l'EPCI compétent de la mise en compatibilité du POS ou du PLU - l'arrêté de mise à l'enquête publique - la lettre informant les personnes publiques associées - la consultation du Conseil Municipal sur le dossier issu de l'enquête publique - l'arrêté emportant modification du POS ou du PLU - la révision par création d'un secteur sauvegardé - aux missions concernant le secrétariat de la commission de conciliation	Code de l'urbanisme Article L 123-13, L 123-14 et R 123-21, R121-4, ainsi que L 313-1, L121-6 et R 121-11
C - SECTEURS SAUVEGARDES		
a) Instruction de plan de sauvegarde et de mise en valeur		
1	Transmission du projet de plan aux services de l'État qui ne sont pas représentés à la commission locale ainsi que consultation de la commission locale du secteur sauvegardé définition des modalités de concertation	Code de l'urbanisme L 313-1 et suivants articles R 313-5, R313-7 et R 313-10
2	Consultation des associations agréées en application de l'article L121-8 du Code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme art. L 121-8
3	Consultation de la chambre d'agriculture et, le cas échéant, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au centre régional de la propriété forestière	Code de l'Urbanisme article R 313-9
b) Modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur		
1	Consultation des services publics non représentés au sein de la commission locale et consultation de la commission locale sur les projets nécessitant une adaptation mineure du plan	Code de l'Urbanisme article R 313-21 et R 313-6
D - APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMPETENCE DE L'ÉTAT		
a) Certificats d'urbanisme		
1	Instruction des dossiers : toute correspondance nécessaire à l'étude des demandes de certificats d'urbanisme	Code de l'urbanisme art. R410-6
2	Décisions : délivrance des certificats d'urbanisme sauf dans le cas où le DDE n'estimerait pas devoir retenir l'avis du maire	Code de l'urbanisme articles R410-11 et 422-2e

b) Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables		
1	Instructions et dossiers : toute correspondance nécessaire à l'étude des projets et celle fixant aux demandeurs la date d'échéance du délai d'instruction : <ul style="list-style-type: none"> • notification du délai d'instruction (R 421-17 à 37), • notification des pièces manquantes (R423-38 0 41), • notification des prorogations et prolongations du délai d'instruction (R423-42 à 45), • consultations (R423-50 à 55), - certificat de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration préalable	Code de l'urbanisme R 423-16b R 424-13
2	Décisions : délivrance ou refus de permis de construire ou non-opposition ou opposition à une déclaration préalable - pour les ouvrages de production et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement, à une utilisation directe par le demandeur sauf : <ul style="list-style-type: none"> - si ces constructions sont supérieures ou égales à 1000 m2 de surface hors œuvre nette ou concernent la réalisation de lignes électriques haute tension (>à 63 Kv), - si les ouvrages utilisent des matières radioactives, - et pour les installations nucléaires de base. - pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés - pour les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnés à l'article L 121-2 - pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du CCH, pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral (constat de carence de logements locatif sociaux)	Code de l'urbanisme L 422-2 b et R 422-2 b et c R 422-2d L 422-2 c L 422-2d
3	Prorogation d'un permis de construire délivré par le représentant de l'État dans le département	Code de l'urbanisme art. R424-21 à 23

EXCLUSIONS		Code de l'Urbanisme
sont expressément exclues de la présente délégation les décisions d'autorisation ou de refus de permis de construire:		
<ul style="list-style-type: none"> - lorsque le maire et le DDE ont émis des avis en sens contraire, - pour les constructions édifiées pour le compte de l'État, de la région, de la collectivité de Corse, ou du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale, - la signature des mémoires présentées au nom du préfet en matière de légalité des permis de construire et déclarations préalables ainsi qu'en matière de contentieux de la responsabilité en urbanisme. 		L 422-1b et R 422-2 e L 422-2 a et R 422-2a
c) Certificats de conformité		
1	Tous certificats de conformité et attestations certifiant que la conformité n'a pas été contestée (article R462-10)	Code de l'urbanisme article R 462-6 à 462-10
d) Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux		
1	Toutes autorisations	Code de l'Habitation et de la Construction article L631-7
e) Zone d'aménagement concerté		
1	Consultation des services intéressés	Code de l'urbanisme art. R311-12
2	Tous actes relatifs au "porter à connaissance"	Code de l'urbanisme art. R311-10-4
f) Procédure pénale		
1	Demandes d'avis et d'observations écrites de l'État, à l'autorité judiciaire en matière d'infraction à la réglementation de l'urbanisme, ainsi que réquisitions des comptables du trésor pour le recouvrement des astreintes prononcées pour le compte des communes	Code de l'urbanisme art. L480-2 (alinéa 1 et 4) art. L480-5, L 480-6 alinéa3, L 480-8, art. L480-9(alinéa 1 et 2) et R480-4
EXCLUSIONS		
sont expressément exclus de la présente délégation :		
<ul style="list-style-type: none"> ● en matière d'équipement, d'investissement publics et d'aménagements du territoire : <ul style="list-style-type: none"> - les actes, décisions, correspondances avec l'Administration Centrale, relatifs soit à l'élaboration, soit à la prise en considération, soit à l'inscription à un plan ou à un programme déterminé, - les arrêtés d'enquête publique, 		

<ul style="list-style-type: none"> - les décisions ou notifications de décisions portant soit agrément technique, soit financement. <ul style="list-style-type: none"> ● en matière d'urbanisme : <ul style="list-style-type: none"> - les correspondances et transmissions pour avis ou décisions, à l'Administration Centrale ou aux organismes spécialisés de la région parisienne relatives aux opérations ou procédures de la compétence du Ministre ou des dits organismes ● en matière de tourisme : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions : autorisations ou refus d'aménager un terrain pour l'accueil des campeurs et des caravanes, des habitations légères de loisirs (code de l'Urbanisme R443-7.3), - délivrance du certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits par la décision d'autorisation (code de l'Urbanisme R443-8), - dérogation pour la création de terrains de camping (R111.-42), - fermeture des campings (R480-6,) - l'arrêté de classement déterminant le mode d'exploitation autorisé. ● en matière d'association foncière urbaine : <ul style="list-style-type: none"> - l'autorisation d'une association foncière urbaine (loi d'orientation foncière n°67-1253 du 30 décembre 1967, art. 25-1°), - la constitution d'office d'une association foncière urbaine (loi n°67-1253 du 30 décembre 1967, art.26-1°), - la mise à l'enquête publique des projets de remembrement (loi n°67-1253 du 30 décembre 1967, art. 28-1°), - le prononcé des transferts et attributions de propriété (loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967, art. 28-1°), - la désignation d'office, en cas de carence du bureau de l'Association Syndicale (A.S.), soit d'un président, soit d'un membre du bureau ou du commissaire pour prendre seul des décisions ou accomplir les actes qui ressortent à la compétence du bureau (loi du 11 octobre 1940 - loi du 12 juillet 1941 modifiée par la loi du 11 octobre 1946, article 13 - décret n°49 - 1147 du 2 août 1949, article 13), - l'autorisation de poursuites en matière de recouvrement des recettes des associations syndicales (loi 48-975 du 16 juin 1948, article 26 bis, modifiée par l'ordonnance n°58-1374 du 30 décembre 1958), 	
--	--

<ul style="list-style-type: none"> - la constatation de carence du bureau de l'A.S. et désignation d'un administrateur provisoire (décret n°49-1147 du 2 août 1949, article 13, alinéa 2 et article 25 alinéa 2), - la nomination du receveur trésorier de l'A.S. et fixation du cautionnement de ses émoluments (décret n°49-1147 du 2 août 1949, article 21, alinéa 2), - le visa de l'état exécutoire d'application des cautionnements définitifs en matière de marchés passés par les A.S. (décret n°49-1147 du 2 août 1949, article 61), - la présidence de la commission spéciale de réemploi du personnel licencié prévue à l'article 40 (décret n°59-452 du 21 mars 1959 modifié par le décret n°62-842 du 19 juillet 1962), - l'ouverture de l'enquête sur les projets de périmètres et de statuts des Associations syndicales de Remembrement (arrêté du 1er octobre 1953, article 3), - l'admission des propriétaires, cédants ou expropriés, dans l'association syndicale, attribution de terrains à titre provisionnel-mise à l'enquête des projets de remembrement, - le versement d'indemnités compensatrices à certains propriétaires faisant partie d'une association syndicale de 200 parcelles au plus - fixation du prix des terrains transférés aux associations syndicales comprenant au plus 200 parcelles-clôture des opérations de remembrement des associations syndicales (arrêté du 1er octobre 1953, articles 4,5,8,9 et 10). 		
E - APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMPETENCE DES COLLECTIVITES LOCALES		
a) Certificats d'urbanisme		
1	<p>Avis conforme du préfet de l'Oise lorsque l'opération projetée est située sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu lorsque la construction est projetée dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées et que ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune</p>	Code de l'urbanisme art. R410-6, L 422-5, R 410-11
b) Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables		
1	<p>Avis conforme du préfet de l'Oise lorsque la construction projetée est située sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu et lorsque la</p>	Code de l'urbanisme art. L 422-5

	construction est projetée dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées et que ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune	
5 - TRANSPORTS		
a) Réglementation des transports de voyageurs		
1	Certificats d'inscription au registre des entreprises de transport public de personnes	Décret 85-891 du 16 août 1985 modifié
2	Autorisations de service occasionnel	Décret 85-891 du 16 août 1985 modifié
3	Autorisations exceptionnelles de service occasionnel de transport de personnes	Décret 85-891 du 16 août 1985 modifié
b) Bases aériennes		
1	Exécutions d'opérations domaniales suivantes : 1°) en matière d'acquisition d'immeubles nécessaires aux travaux d'équipement, contrat d'un montant n'excédant pas 15 000€, dressé à la suite de cessions amiables ou d'adhésions à ordonnance d'expropriation pour la réalisation d'acquisitions préalablement décidées par le ministre 2°) en matière de régularisation des réquisitions, accords amiables conclus avec les prestataires, sur les bases des évaluations fournies par les administrations compétentes : - jusqu'à 250 € par an pour les indemnités de privation de jouissance, - jusqu'à 800 € pour les indemnités de remise en état. 3°) en matière de location au profit de l'État d'immeubles appartenant à des particuliers et dans la limite de la compétence de la Commission Départementale des Opérations immobilières et de l'Architecture et des espaces protégés : - baux d'immeubles bâtis dont la location a été autorisée par l'Administration Centrale, - baux d'immeubles non bâtis dont le loyer annuel n'atteint pas 800 €, - renouvellement des baux déjà conclus comme ci-dessus quel qu'en soit le chiffre. 4°) en matière d'amodiation des droits de pacage, fauchage et de chasse sur les aérodromes dépendant du domaine privé contreseing sous réserve de l'accord du service utilisateur, des baux passés par l'Administration des Domaines	

	5°) en matière d'augmentation et diminution de valeurs apportées aux immeubles réquisitionnés : - fixation de l'indemnité de moins-value jusqu'à 300 €, - fixation de l'indemnité de plus-value jusqu'à 900 €. 6°) en matière d'aide en route d'acquisition de terrains et immeubles constructions	Arrêté du 4 août 1948-art 9
2	En matière d'équipement d'infrastructures des aérodromes d'intérêt régional et d'intérêt local - approbation des avant-projets correspondants	
3	En matière de sûreté sur les aérodromes, mise en œuvre des mesures nécessaires	
4	En matière d'entretien des immeubles des bases aériennes	Arrêté ministériel du 30 décembre 1970
d) Chemins de fer d'intérêt général		
1	Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau	Arrêtés T.P. des 23/08/52 et 30/10/62
2	Déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 80 000 €	Arrêté du 31 mai 1979
3	Alignement des constructions sur les terrains riverains	Circulaire T.P. du 17 septembre 1963
EXCLUSIONS :		
sont expressément exclus de la présente délégation : - les arrêtés de mise à l'enquête, - les arrêtés, actes décisions, correspondances avec l'Administration Centrale relatifs aux alignements, travaux, création, suppression ou modification de passages à niveau ou de barrières en cas d'avis contraire du maire ou du commissaire enquêteur.		
6- DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE		
1	Arrêtés d'autorisation de traversées des lignes S.N.C.F. par des lignes électriques	Circulaire 73/49 du 12 mars 1973 Circulaire interministérielle du 22 septembre 1966
2	Approbation des projets d'exécution de lignes électriques	Décret du 29.07.1927 articles 49 et 50
3	Autorisation de circulation de courant, en ce qui concerne les distributions publiques	Décret du 29.07.1927 article 56
4	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Décret du 29.07.1927 article 63. Loi du 15 juin 1935 modifiée
5	Signature des états de frais de contrôle des distributions d'énergie électrique	Circulaire interministérielle du 22 septembre 1966
7 - ENVIRONNEMENT		

1	Les arrêtés, actes, décisions, correspondances avec l'Administration Centrale adressés sous couvert de M. le préfet, relatif à la publicité, enseignes et préenseignes dans le cadre de la protection du cadre de vie	Loi n°79-1150 du 22 décembre 1979 modifiée. Décrets : 80-923 et 80-924 du 21 novembre 1980, 76-148 du 11 février 1976 82-220 du 25 février 1982 82-211 du 24 février 1982, 82-723 du 13 avril 1982, 82-764 du 06 septembre 1982, 82-1044 du 07 décembre 1982, 89-422 du 27 juin 1981 Circulaire 81-53 du 12 mai 1981 Code de l'Environnement du 18 septembre 2000
	EXCLUSIONS Sont expressément exclus de la présente délégation : - les actes de liquidation de l'astreinte journalière	
8 - DIVERS		
1	Arrêtés d'autorisations de clôtures électriques	
2	Transmission au ministère de l'industrie, direction générale de l'énergie et des matières premières des résultats de l'enquête en vue d'apprécier les conditions techniques d'implantation d'un point de vente d'hydrocarbures liquides	Arrêté du 6 août 1981
3	Délivrance des certificats aux entreprises de travaux publics et de bâtiments soumis aux obligations de défense	Arrêté du 28 mars 1985
9 - EXCLUSIONS		
	Sont expressément exclus de la présente délégation : - la fixation des programmes d'investissements et d'études, - les décisions attributives de subventions ou leurs notifications ne relevant pas de la compétence départementale, - les circulaires aux maires et aux présidents des groupements de communes, - les arrêtés de mise à l'enquête, de déclaration d'utilité publique et de cessibilité relatifs aux opérations domaniales d'expropriation, - les nominations des membres des comités, conseils et commissions administratives, autres que ceux relevant des instances propres de la direction départementale de l'équipement.	

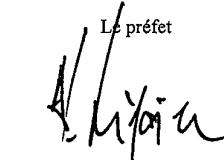
ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement à l'effet d'exercer devant les tribunaux judiciaires, les attributions mentionnées à l'article L 480-5 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 14 avril 2008

Le préfet

Philippe GRÉGOIRE

Délégation de signature donnée à Monsieur Alain MARTINEZ,
Directeur départemental de la sécurité publique

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU le décret n°68-70 du 24 janvier 1968 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la police nationale, et notamment son article 16 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2007 nommant M. Alain MARTINEZ, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise et commissaire central de Beauvais.

VU les circulaires ministérielles NOR/INT/C/91/00243/C du 15 novembre 1991, NOR/INT/C/93/06211/C du 9 septembre 1993, NOR/INT/C/93/00262/C du 10 décembre 1993, NOR/INT/C/94/00052C du 14 février 1994, NOR/INT/C/94/00056/C du 15 février 1994 et NOR/INT/C/95/00252C du 6 octobre 1995 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Alain MARTINEZ, directeur départemental de la sécurité publique, pour ses services, à l'effet de signer les actes d'engagements juridiques relatifs aux dépenses ayant fait l'objet d'une déconcentration dans le cadre de l'application des circulaires visées ci-dessus.

ARTICLE 2 : La présente délégation est limitée aux décisions relatives aux commandes n'excédant pas 90 000 € (HT), seuil de passation des marchés publics, par fournisseur et par an, et exclut la signature des actes relatifs aux programmes de maintenance lourde des bâtiments (travaux de gros entretien).

ARTICLE 3 : Délégation est également donnée à M. Alain MARTINEZ à l'effet de certifier les pièces de dépenses pour l'ensemble des services de police.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à M. Alain MARTINEZ à l'effet de prendre et signer, pour les agents placés sous son autorité, les sanctions disciplinaires suivantes :

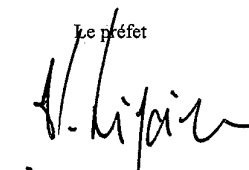
Groupe I : - avertissement
- blâme

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 15 avril 2008

Le préfet

Philippe GRÉGOIRE



PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Luc BRACQUART,
Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement
Adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
assurant l'intérim des fonctions du directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt, à compter du 14 avril 2008

responsable d'Unité Opérationnelle (UO) du Budget Opérationnel de Programme (BOP)
mixte régional pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
du programme n° 154 "gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural"
du ministère de l'agriculture et de la pêche

- : -

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU les arrêtés ministériels modifiés du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'agriculture, du ministère de l'environnement et du ministère de l'urbanisme et du logement ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, Préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 10 avril 2008 nommant M. Jean-Luc BRACQUART, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, aux fins d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, à compter du 14 avril 2008 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BRACQUART, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, chargé d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt à compter du 14 avril 2008, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant du budget opérationnel de programme suivant :

- BOP mixte régional - DRAF (programme 154) pour les opérations relevant des actions et sous-actions ci-dessous énumérées :
- > Charges de bonification act ex 30
- > Aides à la cessation d'activités act ex 33
- > Aides en faveur du redressement des exploitations en difficultés act ex 35
- > Charges de bonification act ex 40
- > Autres aides à la modernisation des exploitations agricoles act ex 41
- > Aides à la mise aux normes des exploitations agricoles act ex 42
- > Primes herbagères agro-environnementale act ex 53

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que des opérations relatives à des recettes.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 3 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, le délégataire m'adressera un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- à la directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 25 avril 2008

Le préfet,


Philippe GRÉGOIRE



PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Luc BRACQUART,
Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement
Adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
assurant l'intérim des fonctions du directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt, à compter du 14 avril 2008

responsable d'Unité Opérationnelle (UO) du Budget Opérationnel de Programme (BOP)
régional 181 action 7 "Gestion des milieux et biodiversité"
pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses du titre III
du programme n° 181 " Protection de l'environnement et prévention des risques "
du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

- : -

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité
publique ;

VU le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions
des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret
n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation
de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française
et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein
des administrations de l'État ;

VU les arrêtés ministériels modifiés du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité
pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du
ministère de l'agriculture, du ministère de l'environnement et du ministère de l'urbanisme et
du logement ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 10 avril 2008 nommant M. Jean-
Luc BRACQUART, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au
directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, aux fins d'assurer l'intérim
des fonctions du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, à compter
du 14 avril 2008 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BRACQUART, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, chargé d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt à compter du 14 avril 2008, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant du budget opérationnel de programme suivant :

- BOP régional 181 action 7 "Gestion des milieux et biodiversité" du programme 181 « Protection de l'environnement et prévention des risques » pour le titre III.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 3 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, le délégataire m'adressera un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

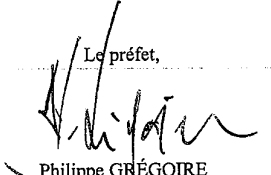
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- à la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 25 avril 2008

Le préfet,


Philippe GRÉGOIRE



PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Luc BRACQUART,
Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement
Adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
assurant l'intérim des fonctions du directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt, à compter du 14 avril 2008

responsable de service programmeur du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional,
action 1 « Prévention des risques et lutte contre les pollutions »,
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses
du programme n° 181 "Protection de l'environnement et prévention des risques"
du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

- : -

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU les arrêtés ministériels modifiés du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'agriculture, du ministère de l'environnement et du ministère de l'urbanisme et du logement ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 10 avril 2008 nommant M. Jean-Luc BRACQUART, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, aux fins d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, à compter du 14 avril 2008 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BRACQUART, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, chargé d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt à compter du 14 avril 2008, en tant que responsable de service programmeur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire dépenses de l'État relevant de l'action 1 du BOP régional du programme n°181 "Protection de l'environnement et prévention des risques".

Cette délégation porte sur l'engagement juridique des dépenses.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

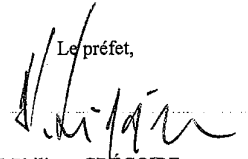
ARTICLE 3 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim, en tant que responsable de service programmeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- à la directrice régionale de l'environnement de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 25 avril 2008

Le préfet,

Philippe GRÉGOIRE



PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Luc BRACQUART,
Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement
Adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
assurant l'intérim des fonctions du directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt, à compter du 14 avril 2008

responsable d'Unité Opérationnelle (UO) du Budget Opérationnel de Programme (BOP)
régional 215, action 3, « Moyens des DDAF »,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des titres II, III et V
du programme n° 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
du ministère de l'agriculture et de la pêche

- : -

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU les arrêtés ministériels modifiés du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'agriculture, du ministère de l'environnement et du ministère de l'urbanisme et du logement ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 10 avril 2008 nommant M. Jean-Luc BRACQUART, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, aux fins d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, à compter du 14 avril 2008 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BRACQUART, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, chargé d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt à compter du 14 avril 2008, en tant que responsable d'unité opérationnelle du BOP 215 action 3 « Moyens des DDAF », à l'effet de recevoir les crédits du programme n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » relevant de la mission « Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales » pour les titres II, III et V.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BRACQUART, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, chargé d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt à compter du 14 avril 2008, en tant que responsable d'unité opérationnelle du BOP 215 action 3 « Moyens des DDAF », à l'effet de recevoir les crédits du programme n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » relevant de la mission « Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales » pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des titres II, III et V.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 4 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, le délégataire m'adressera un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée au :

- ministre de l'agriculture et de la pêche ;
- trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 25 avril 2008

Le préfet,


Philippe GRÉGOIRE



PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Luc BRACQUART,
Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement
Adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
assurant l'intérim des fonctions du directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt, à compter du 14 avril 2008

responsable de service programmeur du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses
du programme n° 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie,
du développement et de l'aménagement durables »
du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

- : -

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité
publique ;

VU le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions
des Directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret
n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation
de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française
et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein
des administrations de l'État ;

VU les arrêtés ministériels modifiés du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité
pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du
ministère de l'agriculture, du ministère de l'environnement et du ministère de l'urbanisme et
du logement ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 10 avril 2008 nommant M. Jean-
Luc BRACQUART, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au
directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, aux fins d'assurer l'intérim
des fonctions du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, à compter
du 14 avril 2008 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BRACQUART, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, chargé d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt à compter du 14 avril 2008, en tant que responsable de service programmeur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État relevant du BOP régional du programme n° 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ».

Cette délégation porte sur l'engagement juridique des dépenses.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

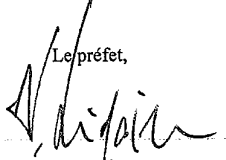
ARTICLE 3 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim, en tant que responsable de service programmeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- à la directrice régionale de l'environnement de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 25 avril 2008

Le préfet,

Philippe GRÉGOIRE



PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Luc BRACQUART,
Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement
Adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
assurant l'intérim des fonctions du directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt, à compter du 14 avril 2008

responsable d'Unité Opérationnelle (UO) du Budget Opérationnel de Programme (BOP)
central "valorisation des produits, orientation et régulation des marchés"
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du programme n° 227
du ministère de l'agriculture et de la pêche

- : -

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité
publique ;

VU le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions
des Directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret
n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation
de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française
et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein
des administrations de l'État ;

VU les arrêtés ministériels modifiés du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité
pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du
ministère de l'agriculture, du ministère de l'environnement et du ministère de l'urbanisme et
du logement ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 10 avril 2008 nommant M. Jean-
Luc BRACQUART, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au
directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, aux fins d'assurer l'intérim
des fonctions du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, à compter
du 14 avril 2008 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BRACQUART, chef de
mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt de l'Oise, chargé d'assurer l'intérim des fonctions du directeur
départemental de l'agriculture et de la forêt à compter du 14 avril 2008, en tant que
responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des
recettes et dépenses de l'État relevant du BOP central "valorisation des produits, orientation
et régulation des marchés" (programme 227) pour les opérations relevant de l'action, article
d'exécution 31, « Transferts directs aux entreprises privées agricoles – Fonctionnement ou
non différenciés ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi
que des opérations relatives à des recettes.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du
contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 3 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, le délégataire m'adressera un
compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

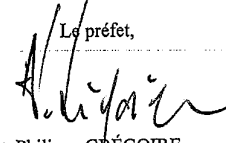
ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle, sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée
au :

- ministre de l'agriculture et de la pêche ;
- trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 25 avril 2008

Le préfet,

Philippe GRÉGOIRE



PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Luc BRACQUART,
Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement
Adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
assurant l'intérim des fonctions du directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt, à compter du 14 avril 2008

Passation des marchés de l'État

- : -

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret
n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation
de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française
et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 10 avril 2008 nommant M. Jean-
Luc BRACQUART, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au
directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, aux fins d'assurer l'intérim
des fonctions du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, à compter
du 14 avril 2008 ;

VU la circulaire du Premier Ministre en date du 12 juillet 1982 relative à l'application
notamment du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 ;

VU le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions
des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BRACQUART, chef de
mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt de l'Oise, chargé d'assurer l'intérim des fonctions du directeur
départemental de l'agriculture et de la forêt à compter du 14 avril 2008, responsable du
budget opérationnel de programme de la direction départementale de l'agriculture et de la
forêt, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus à la personne responsable des
marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales
applicables aux marchés publics de l'État relevant de l'exécution du programme :
« Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural »

ARTICLE 2 : Cette délégation est accordée sous réserve que j'ai apposé sur les rapports de
présentation mon visa préalable au visa du contrôleur financier, à la signature et à la
notification pour les marchés d'un montant supérieur à 90000 € toutes taxes comprises.

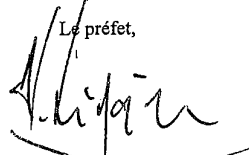
ARTICLE 3 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt par intérim, en tant que responsable du budget opérationnel de
programme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie
sera adressée :

- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 25 avril 2008

Le préfet,

Philippe GRÉGOIRE

72-

73-



PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Luc BRACQUART,
Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement
Adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
assurant l'intérim des fonctions du directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt, à compter du 14 avril 2008

responsable d'Unité Opérationnelle (UO) du Budget Opérationnel de Programme (BOP)
central 215 « Moyens de l'administration centrale » et « Moyens communs »
pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses du titre III
du programme n° 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
du ministère de l'agriculture et de la pêche

- : -

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité
publique ;

VU le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions
des Directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret
n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation
de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française
et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein
des administrations de l'État ;

VU les arrêtés ministériels modifiés du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité
pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du
ministère de l'agriculture, du ministère de l'environnement et du ministère de l'urbanisme et
du logement ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 10 avril 2008 nommant M. Jean-
Luc BRACQUART, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au
directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, aux fins d'assurer l'intérim
des fonctions du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, à compter
du 14 avril 2008 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BRACQUART, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, chargé d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt à compter du 14 avril 2008, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant du programme 215 "Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture" (programme 215) TITRE III pour les opérations relevant des actions suivantes :

- Moyens de l'administration centrale action 1
- Moyens communs action 4

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que des opérations relatives à des recettes.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 3 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, le délégataire m'adressera un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée au :

- ministre de l'agriculture et de la pêche ;
- trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 25 avril 2008

Le préfet,

Philippe GRÉGOIRE

PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Luc BRACQUART,
Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement
Adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
assurant l'intérim des fonctions du directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt, à compter du 14 avril 2008

responsable d'Unité Opérationnelle (UO) du Budget Opérationnel de Programme (BOP)
régional "DGFAR-BOP mixte"
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du programme n°149 "forêt"
du ministère de l'agriculture et de la pêche

- : -

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité
publique ;

VU le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions
des Directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret
n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation
de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française
et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein
des administrations de l'État ;

VU les arrêtés ministériels modifiés du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité
pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du
ministère de l'agriculture, du ministère de l'environnement et du ministère de l'urbanisme et
du logement ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 10 avril 2008 nommant M. Jean-
Luc BRACQUART, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au
directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, aux fins d'assurer l'intérim
des fonctions du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, à compter
du 14 avril 2008 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BRACQUART, chef de
mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt de l'Oise, chargé d'assurer l'intérim des fonctions du directeur
départemental de l'agriculture et de la forêt à compter du 14 avril 2008, en tant que
responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des
recettes et dépenses de l'État relevant du BOP "DGFAR-BOP mixte" du programme 149
"forêt" pour les opérations relevant des actions suivantes :

- Actions en faveur des investissements forestiers (dont chablis, dessertes) et des
démarches territoriales cofinancées par l'UE (CPER) : action 3, art ex 32
- Actions en faveur des investissements forestiers (dont chablis, dessertes) et des
démarches territoriales cofinancées par l'UE (hors CPER) : action 3, art ex 33
- Animations des filières régionales (CPER) : action 3, art ex 34
- Animations des filières régionales (hors CPER) : action 3, art ex 35

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi
que des opérations relatives à la régie de recettes.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du
contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 3 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, le délégataire m'adressera un
compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

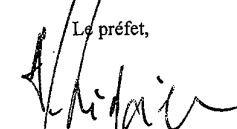
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle, sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- à la directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt de la région
Picardie ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 25 avril 2008

Le préfet,


Philippe GRÉGOIRE



PREFECTURE DE L'OISE

Secrétariat général
Service des ressources humaines,
finances et logistique
Bureau des ressources humaines
Cellule formation et concours

Arrêté portant modification de l'arrêté d'ouverture de recrutement sans concours
d'adjoints administratifs pour la Préfecture de l'Oise

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code du travail, notamment ses articles L.323-1 à L.323-3 et L.323-5 ;

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des
fonctionnaires ;

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à
la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité des femmes et des hommes ;

Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales
applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu le décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins
agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux
conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés
de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi 84-16 du 11
janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n°2002-766 du 03 mai 2002 relatif aux modalités de désignation par
l'Administration, dans la Fonction Publique de l'Etat des membres des jurys et des comités de
sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 autorisant l'ouverture de certains corps et
emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la Communauté
européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la
France ;

Vu le décret 2003-67 du 20 janvier 2003 modifiant le décret 94-874 du 7 octobre 1994
fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements
publics ;

Vu le décret 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret 95-979 du 25 août 1995
susvisé ;

Vu le décret 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires
communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en
matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de
l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2007 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et
de gestion des personnels administratifs de catégorie B et C du ministère de l'intérieur et de
l'aménagement du territoire ;

Vu l'avis du 1^{er} février 2008 du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des
collectivités territoriales autorisant au titre de l'année 2008 le recrutement sans concours
d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2008 portant ouverture de recrutement sans concours
d'adjoints administratifs pour la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2008 fixant la répartition des postes offerts au
recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe de
l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2008 est complété ainsi qu'il suit :

Le recrutement sans concours d'adjoints administratifs est ouvert au bénéfice de la préfecture
de l'Oise dans le corps des adjoints administratifs de 2ème classe (catégorie C) du ministère de
l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Le nombre total des postes offerts au recrutement est fixé à 2.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté
qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 24 avril 2008

Pour le Préfet,
et par délégation,
La secrétaire générale

signé

Isabelle PÉTONNET



PREFECTURE DE L'OISE

Secrétariat général
Service des ressources humaines,
finances et logistique
Bureau des ressources humaines
Cellule formation et concours

Arrêté autorisant les candidats à participer au recrutement sans concours
d'adjoints administratifs pour la Préfecture de l'Oise

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code du travail, notamment ses articles L.323-1 à L.323-3 et L.323-5 ;

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des
fonctionnaires ;

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à
la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité des femmes et des hommes ;

Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales
applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu le décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins
agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux
conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés
de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi 84-16 du 11
janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n°2002-766 du 03 mai 2002 relatif aux modalités de désignation par
l'Administration, dans la Fonction Publique de l'Etat des membres des jurys et des comités de
sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 autorisant l'ouverture de certains corps et
emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la Communauté
européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la
France ;

Vu le décret 2003-67 du 20 janvier 2003 modifiant le décret 94-874 du 7 octobre 1994
fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements
publics ;

Vu le décret 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret 95-979 du 25 août 1995
susvisé ;

Vu le décret 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires
communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en
matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de
l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2007 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et
de gestion des personnels administratifs de catégorie B et C du ministère de l'intérieur et de
l'aménagement du territoire ;

Vu l'avis du 1^{er} février 2008 du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des
collectivités territoriales autorisant au titre de l'année 2008 le recrutement sans concours
d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2008 modifié portant ouverture de recrutement sans
concours d'adjoints administratifs pour la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2008 portant création d'une commission de sélection
en vue du recrutement sans concours d'adjoints administratifs ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Les candidats dont les noms figurent dans la liste annexée sont autorisés à participer au
recrutement sans concours d'adjoints administratifs, leurs dossiers feront l'objet d'un examen de pré-
sélection par la commission de sélection organisée le 14 mai 2008 à la préfectures de l'Oise.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté
qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 24 avril 2008

Pour le Préfet,
et par délégation,
La secrétaire générale

signé

Isabelle PÉTONNET

Liste des candidats

Civilité	Nom Prénom
Melle	ABERNOT Corinne
M	ADAM Florent
Melle	AGIER Héliène
Melle	AKPO Raïssa
Mme	ALBUQUERQUE Maryline
Melle	ALIX Elodie
M	ALLEAUME Pascal
Melle	ALLEGAERT Sophie
Mme	AMALRIC Chantal
Mme	AMJAHED Nadia
Melle	ANSEL Amélie
Mme	ANSEL Sabrina
Melle	ARNOULD Elodie
M	AZZAOUI Mohamed
Melle	AZZOLINI Héliène
Mme	BACHITE Nadia
Melle	BACQUET Lucie
Mme	BAHEUX Claudine
Melle	BAINVILLE Amélie
Melle	BAJTO Véronique
Melle	BALCAEN Aurore
Mme	BALI Jamila
Mme	BARBIER Christine
Mme	BARBIER Nathalie
Mme	BARCK Valérie
Melle	BAUDRY Angélique
Mme	BEAUMONT Joëlle
Mme	BEAURAIN Armèle
M	BECQUET Xavier
Mme	BEIKRIT Yamina
Mme	BELKACEMI Sandrine
Melle	BELLEPERCHE Nathalie
Mme	BELLIA Gisèle
Mme	BENACER Nathalie
M	BENMILOUD Mourade
Melle	BERANGER Angélique
Melle	BERGER Aurore
Melle	BERGERON Laurentine
Mme	BERNARD Carole
Mme	BERNARD Murielle
Melle	BIET Sophie
Melle	BLANCHET Aurore
Melle	BLED Charline
M	BOJKO Jean-François
Melle	BOLLE Sabrina
M	BONNAFOUX Thibaud
Melle	BORKOWSKI Annabelle
Mme	BOSSU Samira
Mme	BOUBKER Malika
Mme	BOUDJEMA Hakima
Mme	BOUHDADI Rkia
Melle	BOUHNI Nadia

Mme	BOULANGER Sophie
Melle	BOURLET Benjamin
Melle	BOUTHEMY Euriell
Melle	BOUTILLIER Florence
Melle	BRAECKEVELT Amanda
Mme	BRASSEUR Sylvie
Melle	BRECCQ Morgane
Melle	BRETIN Aurélie
Melle	BREUNEVAL Aurélie
Melle	BROSSARD Marjory
Mme	BROUARD Lydie
Mme	BUEE Virginie
Melle	BUQUET Emmanuelle
Melle	BUTTEUX Maïté
Melle	CABOCHE Angélique
Melle	CACHELIEVRE Tiffany
Mme	CADINU Janine
M	CALLARD Venance
Melle	CAMPOS Nelly
Melle	CANONNE Marie-Pierre
Mme	CANTREL Sandra
Melle	CARBONNEAUX Corinne
Mme	CARDOT Valérie
Mme	CARE Nathalie
Melle	CARON Stéphanie
Melle	CARON Virginie
Mme	CASSANY Sabine
Mme	CASTAGNIETTI Patricia
Mme	CASU Corinne
M	CATHELIN Samuel
Mme	CAUDRON Christine
Mme	CAULIER Marianne
Melle	CAUSSIN Candice
Melle	CAZIER Carole
Melle	CHAMPOMMIER Stéphanie
Mme	CHARBONNIER Jacqueline
Melle	CHARLES Isabelle
Mme	CHETOUI Nozha
Melle	CHETTIH Sabiha
Mme	CHEVALLIER Christelle
Mme	CHEVILLOT Maryline
Mme	CHOPIN Véronique
Melle	CLERE Céline
Melle	CLOCHEZ Mélanie
Mme	CLOPIER Delphine
Mme	COCAGNE Diana
Melle	COCUELLE Elodie
Mme	COENE Agnès
Melle	CONSTANT Edema
Melle	COPPE Justine
Melle	COPREAU Elisabeth
Melle	COQUEREAU Christophe
Mme	COSSIN Christelle
Melle	COSYNS Bénédicte
Melle	COURBET Sabrina
Mme	COURSEAUX Isabelle

Melle	CROISILLE Cathy
M	CROUZIERES Grégory
Melle	CURCHOD Céline
Mme	DAIRE Véronique
Melle	DALLE Perrine
Mme	DAMBOURNET Valérie
M	DANEL Julien
Melle	DANJOUR Jessica
Mme	DANNELONGUE Anna
Melle	DARDENNE Sybille
Melle	D'ARGY Séverine
Mme	DAUDET Marie-France
Melle	DE SAINT RIQUIER Stéphanie
Mme	DEBAC Angélique
Melle	DEBAILLY Céline
M	DEBIB Khaled
M	DEBOUT Denis
Melle	DEBUIRE Elise
Mme	DECAIX Josine
Mme	DELACOURT Nicole
Melle	DELANEUVILLE Angélique
Melle	DELANEUVILLE Julie
Mme	DELARGILLIERE Pascale
Melle	DELASALLE Laetitia
Mme	DELATTRE Christine
Melle	DELATTRE Jessica
Melle	DELECROIX Angélique
Mme	DELFOSSE Marie-Christine
Melle	DELIC Katia
Mme	DELIHU Anita
Mme	DELPIERRE Christelle
Mme	DEMANET Christelle
M	DEMOULINS Christophe
M	DEMUYNCK Frantz
Mme	DEPESTEL Floriane
Melle	DEQUEANT Nathalie
Melle	DESAINTE Laetitia
Mme	DESAYEUX Mélinda
Mme	DESSENE Sylvie
Melle	DESZCZ Neily
M	DIAS Mélanie
Mme	DIDIER Thibault
M	DORNIOL Véronique
Mme	DOS SANTOS Georges
Mme	DOS SANTOS Wega
Mme	DRIEUX Christine
Melle	DRINGOT Sophie
Mme	DRUESNES Cécile
Melle	DUBUS Patricia
M	DUCHAUFFOUR Audrey
Melle	DUFORESTEL Romain
Melle	DUFOSSE Jennifer
Melle	DUHAMEL Patricia
Melle	DUMONT Jennifer
Melle	DUPONT Amandine
Mme	DUQUESNE Séverine

82,

Melle	EICHENHOLC-GERARD Fabienne
Mme	EL AMRANI Youssa
Mme	EL GARWANY Samira
Melle	ELIEZ Lydia
Mme	ENCINAS Mélanie
Mme	ENGELS Elisabeth
Melle	ESPANOL Dominique
Melle	EVARD Evelyne
Melle	FABRE Anne
Mme	FARMANEL Florence
Mme	FAUVEL Gaëlle
M	FERNANDES Denise
Melle	FERRERA Arthur
Melle	FICHOU Anaïs
Melle	FLEURY Mireille
Mme	FLEURY Lia
Mme	FLEURY Michèle
Melle	FONTAINE Béatrice
Melle	FONTANES Sandra
Mme	FOUQUE Elodie
Melle	FOUREUR Delphine
Melle	FOURNIER Céline
Melle	FRANCOIS Aurélie
Melle	FRANCOIS Chantal
Melle	FRICAULT Frédérique
Melle	FRUITIER Bénédicte
Melle	GAIE Cécile
M	GAILLARD Marion
Melle	GAMBET Mathieu
Melle	GANTIER Virginie
Mme	GAUDFRIN Laura
Melle	GAUDFROY Danielle
Mme	GAYANT Elodie
Melle	GELLEZ Françoise
Mme	GENTILHOMME Stéphanie
Melle	GIRARDOT Danick
Melle	GODEFROY Juliana
Melle	GONCALVES Christine
Mme	GOURIOU Nolwen
Mme	GRANDIN Ludivine
Melle	GRATTEPANICHE Carmen
Melle	GRENU Angélique
Mme	GUERIN Amélie
Melle	GUERINEAU Pascale
M	GUICHARD Lamia
Melle	GUICHETEAU Corentin
Melle	GUIDEZ Lauriane
Mme	GUY Aurélie
Melle	GUYADER Carole
Mme	GYA Annabella
Melle	HABARE Sophie
Melle	HAEUW Sandrine
Melle	HAMON Mélanie
Melle	HARDIVILLERS Magalie
Mme	HARLEUX Elodie
Mme	HAROS Marie-Line

83-

Melle	HARZO Nathalie
Mme	HENRI Marjorie
Melle	HERON Corinne
Mme	HINARD Jennifer
Mme	HISBERGER Annie
Melle	HOARAU Delphine
Mme	HODENCQ Alexandra
Melle	HOUARI Marie-Huguette
Mme	HOULET Ameline
Mme	HUET Dorothee
Mme	HUMBERT Vanessa
Mme	IMBALUT Veronique
M	INFANTE Ingrid
Melle	INFANTE William
Melle	JAKOBIK Elodie
Mme	JAKUBOWSKI Laurence
Melle	JAMET Sabrina
Melle	JANDIN Marina
Mme	JEANNIN Adeline
Mme	JEANSONI Laurence
Mme	JEFFRAY Florence
Melle	JEFFRAY Nathalie
M	JEROME Céline
Mme	JEROME Christophe
Melle	JONATHAN Sylviane
M	JOOS Aurélie
Melle	JOURQUIN Philippe
Melle	JOVENIEAUX Amandine
Melle	JOVENIEAUX Elodie
Mme	JU DENNE Marion
Mme	JUNGER Françoise
Melle	KETELS Marilyn
Mme	KHEDDIM Houria
Mme	KHEMIRA Jamila
Mme	KLEIN Sophie
Mme	KOUAOVI Nadine
Mme	KOZICKI Stéphanie
Melle	KRIM Fairouze
Melle	LACOUQUE Elodie
Mme	LAINE Priscilla
Melle	LAMEIRAS Zohra
Melle	LAMY Aurélie
Melle	LAMY Valérie
Mme	LARBANEIX Jennifer
Mme	LATOUR Laurence
Melle	LAURENT-DUCROCQ Sabine
Melle	LE MESTRE Aurélie
M	LE SOLDER Marie-Laure
Melle	LEBEUF Frédéric
Melle	LECOMTE Julie
Melle	LECORNU Séverine
Melle	LEDOUX Aurélie
Mme	LEDOUX Julie
Melle	LEEMANS Christine
Mme	LEFEBVRE Audrey
Melle	LEFEBVRE Chantal

Mme	LEFEBVRE Laëtitia
M	LEFEBVRE Stéphanie
M	LEFEBVRE Vincent
Melle	LELOUTRE Sébastien
Melle	LEMAIRE Emilie
Mme	LEMAIRE Stéphanie
Mme	LEMEE Corinne
Mme	LEMEE Fabienne
Melle	LEMOINE Marie-Thérèse
Melle	LEROY Emilie
Melle	LEROY Karine
Melle	LESUEUR Elodie
Melle	LEVASSEUR Edwige
M	LEVASSEUR Justine
Melle	LEVIEILLE Loic
Mme	LEVIEUX Angélique
Melle	LHERMITTE Sylvie
Melle	LIBERAL Méline
M	LIROT Manuela
Melle	LOIRE Robert
Mme	LOMBIN Marlène
Melle	LORTON Michèle
Mme	LUCCHINACCI Noëlle
M	MACHADO Kathy
M	MACHUELLE Bertrand
Melle	MACHUELLE Matthieu
Melle	MADRY Jennifer
Melle	MAIKOOUVA Nadine
M	MAIKOOUVA Sylviane
Melle	MAILLART Laurent
Melle	MAILLET Céline
Mme	MAMY Delphine
Melle	MARCHAND Aurélie
Melle	MARIN Adeline
Mme	MARQUANT Julie-Karine
Mme	MARQUANT Valérie
Mme	MARTIN Odile
Melle	MARTIN Sylvie
Mme	MASDIER Céline
Melle	MASSE Magalie
Melle	MASSON Christelle
Mme	MAURICE Stéphanie
Melle	M'CHAR Amina
Melle	MEDIONI Amandine
M	MELLINO Vanessa
M	MENDY Pierre
Melle	MERZOUK Walid
Melle	MESSIER Aurélie
Melle	MESTOUI Sonia
M	MICHON Virginie
Melle	MINGUET Xavier
Melle	MOINET Héliène
Mme	MOISSON Laurette
Melle	MONTE Colette
Melle	MONTONNEAU Gwladys
Melle	MOREL Jennifer

Mme	MORELLE Jennifer
Melle	MORENO-WARTUEZELLE M-Rose
M	MORET Emilie
Melle	MORETTE Vincent
Melle	MORICE Audrey
Mme	MORILLON Angélique
Mme	MOSTEFA-SBA Patricia
Melle	MOURONVAL Mélanie
Mme	MUNOZ Virginie
Mme	NAILLON Marie-Christine
Melle	NAUMANN Isabelle
Melle	NAVAS UBEDA Maria
Melle	NEHER Ingrid
Melle	NEKKAR Samia
M	NELA Giulsiné
Mme	NGUYEN Hung-Dung
Melle	NICOLAS Nathalie
Melle	NICOLAS Sophie
Mme	NOWAK Delphine
Melle	NYS Angélique
Melle	ODENT Clémence
M	ORMA Sophie
Melle	OUALLE Mickaël
Mme	PATUZZO Gaëlle
Melle	PAUL LEMAIRE Karine
Melle	PEDRO Sandrine
Mme	PENIN Hélène
Melle	PEREZ Evelyne
Melle	PERREUX Vanessa
Melle	PERRON Angélique
Melle	PETIT Alexandra
Melle	PETIT Elodie
Melle	PEYRONIN Stéphanie
Melle	PHILIPPET Sophie
Mme	PICHON Nathalie
Melle	PIN Carole
Melle	PITRE Marion
Melle	PLANSON Isabelle
Melle	POIZOT Elodie
Melle	POTELLE Sandrine
Melle	PRADAT Jennifer
Melle	PREJAN Sabine
Mme	PREVOST Audrey
M	PREVOST Béatrice
Melle	PRIN Armand
Melle	PROISY Eloïse
M	PROUST Patricia
Melle	QUIGNAUX Manuel
Melle	QUINIER Sandrine
Mme	RAIMOND Cécile
Mme	RAJANAH Sardha
Mme	RANC Virginie
Melle	RASMUSSEN Fabienne
Mme	REIMANN Aline
Melle	RENAULT Isabelle
Mme	RICHARD Delphine

Melle	RICHARD Dominique
Melle	RICHARD Mélanie
Mme	RINGOT Emilie
Melle	RITTER Elisabeth
Mme	RIVES Stéphanie
M	ROBERT Josiane
Mme	ROC Jean-Philippe
M	RODE Béatrice
Melle	ROSTREN Nicolas
Melle	ROUGE Coralie
Melle	ROUSSEL Aurélie
Melle	ROUTIER Virginia
Melle	SABBAHI Hayet
Melle	SADDOUKI Assia
M	SAINZ Horicia
Melle	SALLES Alexandre
Melle	SALSI Camille
Melle	SANDRE Elodie
Melle	SANTIAGO Marine
Melle	SAULAI Nadège
Mme	SAVARY Cathy
Melle	SCÉLLIER Katy
Melle	SCHÉIRLACKEN Sandrine
Melle	SCHILDER Ludivine
Melle	SEBTI Sandy
Mme	SEMEDO Nathalie
Melle	SENDAL Isabelle
Mme	SEVIN Anne
Melle	SIMON Aurélie
Mme	SIMON Sonya-Christine
Melle	SINTES Nelly
Melle	SOALHAES Loriane
Mme	SOETENS Céline
Melle	SOUDANI Isabelle
Melle	SPLINGART Sonia
Mme	STROHM Virginie
Mme	SUAREZ Liliane
Melle	TATA Virginie
Mme	TELGA Audrey
Melle	TEXEIRA MARQUEZ Sabine
Melle	THIBAUX HENNAUX Janique
Melle	THIRION Cindy
Melle	THOMAS Angélique
Melle	THOMAS Laura
M	THOMAS Sandra
Melle	TROTIN David
Mme	TURBAN Mélanie
Mme	VANDENDRIESSCHE Fabienne
Melle	VANDOMME Catherine
Mme	VARIN Jennifer
Melle	VEG Aurélie
Mme	VEILLARD Julie
Mme	VENDEIX-LEPLAY Linda
Mme	VEREZ Danielle
Melle	VERMUSE Sandrine
Mme	VERVELLE Audrey

Melle	VESCO Solange
M	VIDAL Annabelle
Melle	VIET Alain
Mme	VITTI Sylvie
M	VOILLERY Véronique
Mme	WASIK Mathieu
Mme	WIECZOREK Alexandra
Melle	WOLFF Aurélie
Melle	WYSOCKI Valérie
Mme	YENE Karine
Melle	ZIELINSKI Elisabeth



PREFECTURE DE L'OISE

Arrêté préfectoral portant agrément de l'association France Terre d'Asile pour assister les demandeurs de logement ou d'hébergement dans le cadre du recours amiable déposé devant la commission de médiation du droit au logement opposable de l'Oise.

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu l'article L.441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 mettant en place dans le département de l'Oise la commission de médiation du droit au logement opposable à compter du 1er janvier 2008,

Vu la demande en date du 04 mars 2008 de l'association France Terre d'Asile,

Arrête

Article 1er

L'association France Terre d'Asile dont le siège social est situé au 24 rue Marc Seguin 75018 PARIS et qui oeuvre dans le domaine de l'insertion ou du logement des personnes défavorisées, est agréée au titre de L.441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, pour assister les demandeurs de logements dans le cadre du recours amiable déposé devant la commission de médiation du droit au logement opposable mise en place dans l'Oise à compter du 1er janvier 2008.

Article 2

Cet agrément est donné pour une durée indéterminée.

Article 3

Cet agrément pourra être retiré à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de l'agrément ou en cas de manquements graves ou répétés à ses obligations. Toutefois la décision de retrait ne pourra intervenir qu'après que l'association ait été mise à même de présenter ses observations.

Article 4

Madame la secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Equipement chacun en ce qui les concerne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Pour le préfet
Isabelle PETONNET
la secrétaire générale

18 AVR. 2008


Isabelle PETONNET

Handwritten mark

Handwritten mark

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation, des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau de l'environnement

Arrêté portant modification de la désignation des membres de la commission départementale
de la nature, des paysages et des sites

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du
fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la
simplification des commissions administratives ;

Vu le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de
diverses commissions administratives ;

Vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de
commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2006 portant création de la commission départementale de la
nature, des paysages et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2006 portant nomination des membres de la commission
départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 8 janvier 2007, 5 février 2007 et 12 décembre 2007 portant
modification de la nomination des membres de la commission départementale de la nature, des
paysages et des sites ;

Vu le courrier électronique en date du 11 décembre 2007 de Mme Aline Lecoer, paysagiste
conseil, signalant son retrait de la commission de la nature, des paysages et des sites ;

Vu le courrier en date du 20 décembre 2007 de l'Unicem notifiant le changement de représentant au
sein de la "formation carrière" de la commission départementale de la nature, des paysages et des
sites ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté du 5 février 2007 ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr



ARRETE

ARTICLE 1er :

Les articles 2 et 4 de l'arrêté préfectoral du 5 février 2007 sont modifiés ainsi qu'il suit :

Formation spécialisée "sites et paysages"

Pour le 3^{ème} collège : personnalités qualifiées

-titulaire : M. Jaminon Jérôme

suppléant : M. Lehmann François

-titulaire : M. Quemener Michel

suppléant : M. Barret Jacques

-en attente de nomination

Formation spécialisée dite "de la Carrière"

Pour le 4^{ème} collège : personnes compétentes

-M. Christophe Leloup est désigné en qualité de suppléant de M. Eric Witz, représentant des utilisateurs de
matériaux de carrières, en place de M. Régis Laude.

ARTICLE 2

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice régionale de l'environnement sont chargées, chacune en
ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la
préfecture.

Fait à Beauvais, le 15 janvier 2008

Le préfet,

Philippe GRÉGOIRE



Arrêté portant radiation en qualité d'inspecteur des installations classées

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2006 modifiant l'organisation de l'inspection des installations classées dans le département de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2005 désignant M. Laurent FELBER, inspecteur des installations classées ;

Vu l'avis de la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie en date du 21 mars 2008 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est radié des cadres de l'inspection des installations classées du département de l'Oise :

- M. Laurent FELBER, ingénieur de l'industrie et des mines.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 6 septembre 2005, nommant M. Laurent FELBER, inspecteur des installations classées, est abrogé.

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 7 avril 2008

pour le préfet
et par délégation,
la secrétaire générale



Isabelle PÉTONNET

Arrêté portant radiation en qualité d'inspecteur des installations classées

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2006 modifiant l'organisation de l'inspection des installations classées dans le département de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2004 désignant M. Sébastien PREVOST, inspecteur des installations classées ;

Vu l'avis de la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie en date du 21 mars 2008 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est radié des cadres de l'inspection des installations classées du département de l'Oise :

- M. Sébastien PREVOST, ingénieur de l'industrie et des mines.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 2 mars 2004, nommant M. Sébastien PREVOST, inspecteur des installations classées, est abrogé.

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 7 avril 2008

pour le préfet
et par délégation,
la secrétaire générale



Isabelle PÉTONNET